



Agence pour l'Évaluation de  
la Qualité de l'Enseignement Supérieur

Évaluation des cursus DROIT  
en Fédération Wallonie-Bruxelles

# **ANALYSE TRANSVERSALE**

Bruxelles, décembre 2018

Pour citer cette publication :  
AEQES, *Évaluation des cursus Droit en Fédération Wallonie-Bruxelles : analyse transversale*,  
Bruxelles, décembre 2018.

ISBN 978-2-87018-010-5 (version imprimée)  
ISBN 978-2-87018-011-2 (version électronique)  
Dépôt légal : 2018:D/2018/14.506/6

## Structure du document

L'analyse transversale se structure de la manière suivante :

- INTRODUCTION, rédigée par la Cellule exécutive de l'AEQES et reprenant les informations factuelles de cette évaluation ;
- RÉSUMÉ rédigé par le comité d'évaluation ;
- CONTENU de l'ANALYSE TRANSVERSALE, rédigé par le comité d'évaluation ;
- DOCUMENTATION et ANNEXES

## Avis au lecteur

Le Parlement de la Communauté française a adopté le 25 mai 2011 une résolution visant le remplacement de l'appellation *Communauté française de Belgique* par l'appellation *Fédération Wallonie-Bruxelles*. La Constitution belge n'ayant pas été modifiée en ce sens, les textes à portée juridique comportent toujours l'appellation *Communauté française*, tandis que l'appellation *Fédération Wallonie-Bruxelles* est utilisée dans les cas de communication usuelle. C'est cette règle qui a été appliquée au présent document.

Les bonnes pratiques sont indiquées sur fond bleu. Il s'agit d'approches, souvent innovatrices, qui ont été expérimentées et évaluées dans les établissements visités et dont on peut présumer de la réussite<sup>1</sup>. Ces bonnes pratiques sont à resituer dans leur contexte. En effet, il est illusoire de vouloir trouver des solutions toutes faites à appliquer à des contextes différents.

Les éléments contextuels et internationaux ont été pointés sur fond vert. Ils mettent en avant certaines réalités relatées par les experts internationaux. Bien qu'émanant de contextes différents de celui de la FWB, ces pistes peuvent être éclairantes dans une dynamique de changement.

Les recommandations formulées par les experts se retrouvent, en contexte, dans l'ensemble des chapitres de l'analyse transversale. Elles sont également reprises sous la forme d'un tableau récapitulatif à la fin de ce rapport, dans lequel les destinataires des recommandations ont été pointés.

Ce document applique les règles de la nouvelle orthographe.

---

<sup>1</sup> Inspiré de BRASLAVSKY C., ABDOULAYE A., PATIÑO M. I., *Développement curriculaire et « bonne pratique » en éducation*, Genève : Bureau international d'éducation, 2003, p. 2.

<b>Table des illustrations</b>	<b>p. 6</b>
<b>Liste des abréviations</b>	<b>p. 7</b>
<b>Introduction</b>	<b>p. 8</b>
<b>Résumé</b>	<b>p. 14</b>
<b>En synthèse : analyse SWOT des programmes évalués</b>	<b>p. 17</b>
<b>Contenu de l'analyse transversale Droit</b>	<b>p. 18</b>
<b>Chapitre 1 : Les métiers du droit</b>	<b>p. 23</b>
<b>1.1 Hier et aujourd'hui</b>	<b>p. 23</b>
<b>1.2 Le judiciaire</b>	<b>p. 24</b>
<b>1.3 Les autres métiers</b>	<b>p. 25</b>
<b>1.4 Les nouvelles spécialités du droit (année de spécialisation)</b>	<b>p. 26</b>
<b>1.5 Les menaces et enjeux pour le droit</b>	<b>p. 26</b>
<b>Chapitre 2 : Offre de formation en FWB</b>	<b>p. 27</b>
<b>2.1 Présentation de l'offre de formation</b>	<b>p. 27</b>
<b>2.2 Répartition géographique</b>	<b>p. 27</b>
<b>2.3 Population étudiante par type d'enseignement</b>	<b>p. 29</b>
<b>2.4 Évolution du nombre d'étudiants et de diplômés</b>	<b>p. 30</b>
<b>2.5 Profil des étudiants en droit</b>	<b>p. 30</b>
<b>2.5.1 Répartition de genre</b>	<b>p. 30</b>
<b>2.5.2 Données socio-professionnelles</b>	<b>p. 30</b>
<b>2.5.3 Origine des bacheliers</b>	<b>p. 31</b>
<b>2.6 Taux de réussite dans les trois formes d'enseignement</b>	<b>p. 32</b>
<b>Chapitre 3 : Gouvernance et démarche qualité à l'épreuve de la section droit</b>	<b>p. 34</b>
<b>Chapitre 4 : Cohésion et coordination pédagogique au service de la cohérence d'ensemble du programme</b>	<b>p. 36</b>
<b>Chapitre 5 : Ouverture nationale et internationale</b>	<b>p. 41</b>
<b>5.1. Mobilité au sein de la FWB, « de la mobilité théorique à la mobilité pratique »</b>	<b>p. 41</b>
<b>5.2. Mobilité FWB – Flandre</b>	<b>p. 41</b>
<b>5.3 La mobilité internationale</b>	<b>p. 42</b>
<b>Chapitre 6 : Appui à la réussite</b>	<b>p. 44</b>
<b>Chapitre 7 : Pratiques pédagogiques</b>	<b>p. 46</b>

<b>7.1 Réflexions préalables sur le bachelier en promotion sociale</b>	<b>p. 46</b>
<b>7.2 Réflexion sur les innovations pédagogiques</b>	<b>p. 47</b>
<b>7.3 La formation permanente</b>	<b>p. 48</b>
<b>7.4 Le choix des méthodes pédagogiques</b>	<b>p. 49</b>
<b>7.5 Le présentiel, les cours magistraux</b>	<b>p. 49</b>
<b>7.6 Les supports de cours</b>	<b>p. 50</b>
<b>7.7 Le stage</b>	<b>p. 50</b>
<b>7.8 La rédaction</b>	<b>p. 51</b>
<b>7.9 Autres techniques</b>	<b>p. 51</b>
<b>7.10 Travail de groupe</b>	<b>p. 52</b>
<b>7.11 Tutorat</b>	<b>p. 52</b>
<b>Conclusions</b>	<b>p. 53</b>
<b>Récapitulatif des recommandations</b>	<b>p. 54</b>
<b>Documentation et annexes</b>	<b>p. 61</b>

## Table des illustrations

<i>Illustration 1 : Répartition géographique des cursus en droit</i>	<i>p. 28</i>
<i>Illustration 2 : Répartition des étudiants en bachelier en Droit entre les différentes formes d'enseignement</i>	<i>p. 29</i>
<i>Illustration 3 : Répartition des étudiants en master en Droit à l'université</i>	<i>p. 30</i>
<i>Illustration 4 : Origine des bacheliers à l'université</i>	<i>p. 31</i>
<i>Illustration 5 : Origine des bacheliers en HE</i>	<i>p. 31</i>
<i>Illustration 6 : Origine des bacheliers en EPS</i>	<i>p. 32</i>

## Liste des abréviations

AA	Acquis d'apprentissage
AEQES	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur
ARES	Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur
CESS	Certificat d'études secondaires supérieures
CReF	Conseil des Recteurs des universités de la FWB
EEE	Évaluation des enseignements par les étudiants
EI	Épreuve intégrée
EPS	Enseignement de promotion sociale
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
HE	Hautes écoles
<i>MOOC</i>	<i>Massive open online course</i> (ou cours en ligne)
TFE	Travail de fin d'études
TP	Travaux pratiques
UE	Unité d'enseignement

# Introduction

Rédigée par la Cellule exécutive de l'Agence

## Cadre légal

L'exercice d'évaluation de la qualité des cursus en droit en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a été organisé par l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES) et mené conformément aux termes du décret du 22 février 2008.

## Champ évalué

L'évaluation menée par l'AEQES porte sur les bacheliers et masters en Droit.

Établissements concernés	Population étudiante inscrite en bachelier en Droit <sup>2</sup>	Population inscrite en master en Droit
Centre d'Enseignement supérieur de Promotion sociale et de Formation continuée du Brabant Wallon (CPFB)	133	
École de Commerce et d'Informatique (ECI)	112	
École supérieure des Affaires (ESA)	133	
Haute École Bruxelles-Brabant (HE2B)	65	
Haute École de la Province de Liège (HEPL)	101	
Haute École en Hainaut (HEH)	186	
Haute École EPHEC	326	
Haute École Lucia de Brouckère (HELdB)	130	
Haute École Namur-Liège-Luxembourg (HENALLUX)	276	
Haute École provinciale de Hainaut (HEPH) – Condorcet	129	
HELMo	382	
Institut d'enseignement technique et commercial de promotion sociale (IETC PS)	91	
Institut des Carrières commerciales (ICC)	147	
Institut Reine Astrid (IRAM)	111	
Université catholique de Louvain (UCLouvain)	994	1069
Université de Liège (ULiège)	950	291
Université de Namur (UNamur)	945	

<sup>2</sup> Les données disponibles pour les hautes écoles et l'enseignement de promotion sociale proviennent respectivement de la base de données SATURN et des déclarations des établissements. L'année de référence pour les HE et l'EPS est l'année académique 2015-2016. Les données relatives aux universités proviennent de la base de données du CRef, année de référence 2014-2015. Les données employées sont sur les plus récentes disponibles à l'heure de rédiger le présent rapport.

Université libre de Bruxelles (ULB)	1438	618
Université Saint-Louis - Bruxelles (USL-B)	1223	

Les établissements suivants, n'organisant plus le bachelier en Droit, n'ont dès lors pas participé au présent exercice d'évaluation :

- École industrielle et commerciale de Saint Ghislain
- PROMSOC Mons-Borinage

## Autoévaluation

En 2016-2017, les dix-neuf institutions offrant ce programme d'études ont rédigé leur dossier d'autoévaluation au regard du référentiel d'évaluation AEQES<sup>3</sup>. Deux séances d'information ont été organisées par l'Agence afin de soutenir les coordonnateurs dans leur travail de préparation.

Les établissements ont transmis leur dossier d'autoévaluation à l'Agence en juillet 2017. Ils ont ensuite rencontré les co-présidents du comité d'évaluation chargé de l'évaluation externe au cours d'un entretien préalable les 20, 21 et 22 septembre 2017 afin de préparer la visite du comité.

## Composition du comité d'évaluation

Un groupe de travail mandaté par le Comité de gestion de l'AEQES a analysé et validé les candidatures d'experts selon la jurisprudence<sup>4</sup> établie. Il a également décidé de proposer la présidence du comité d'évaluation à M. Sébastien Bernard, M. Fabrice Hénard et M. Ivan Verougstraete. Les coprésidents ont ensuite composé le comité sur la base de la liste des candidatures validées, en collaboration avec la Cellule exécutive.

Une présentation de chaque membre du comité d'évaluation est disponible en page 15 du présent document.

Il importe de préciser que les experts sont issus de terrains professionnels différents et n'ont pas de conflits d'intérêts avec les établissements qu'ils ont visités.

Chaque expert a signé un contrat d'expertise avec l'AEQES pour la durée de la mission ainsi qu'un code de déontologie<sup>5</sup>. Outre les dossiers d'autoévaluation des établissements qu'il était amené à visiter, chaque expert a reçu une documentation comprenant le *Guide à destination des membres des comités d'experts*<sup>6</sup> ainsi que divers décrets et textes légaux relatifs aux matières visées par l'exercice d'évaluation.

Les 20, 21 et 22 septembre 2017, la Cellule exécutive de l'AEQES a organisé un séminaire de formation à l'intention des expert·e·s des différentes évaluations menées par l'Agence en 2017-2018 afin de les préparer à la mission d'évaluation. Dans ce cadre, ont été abordés le contexte général de l'exercice, le cadre légal, la méthodologie et les objectifs visés.

<sup>3</sup> Le référentiel AEQES et son guide d'accompagnement sont téléchargeables au lien suivant :

[http://www.aeqes.be/infos\\_documents\\_details.cfm?documents\\_id=246](http://www.aeqes.be/infos_documents_details.cfm?documents_id=246) (consulté le 03 décembre 2018).

<sup>4</sup> Disponible sur [http://www.aeqes.be/calendrier\\_events\\_details.cfm?news\\_id=171](http://www.aeqes.be/calendrier_events_details.cfm?news_id=171) (consulté le 03 décembre 2018)

<sup>5</sup> Téléchargeable sur

[http://www.aeqes.be/infos\\_documents\\_details.cfm?documents\\_id=131](http://www.aeqes.be/infos_documents_details.cfm?documents_id=131) (consulté le 03 décembre 2018).

<sup>6</sup> AEQES, *Guide à destination des membres des comités d'experts*, Bruxelles, AEQES, 2017, 40 pages. Téléchargeable sur :

[http://www.aeqes.be/infos\\_documents\\_details.cfm?documents\\_id=11](http://www.aeqes.be/infos_documents_details.cfm?documents_id=11) (consulté le 03 décembre 2018).

## Lieux et dates des visites

Les visites dans les établissements concernés se sont déroulées selon le calendrier suivant :

Université Saint-Louis – Bruxelles (USL-B)  
Bruxelles, les 16 et 17 octobre 2017

Haute École en Hainaut (HEH)  
Tournai, les 23 et 24 octobre 2017

Haute École Bruxelles Brabant (HE2B)  
Uccle, les 6 et 7 novembre 2017

Haute École de la Province de Liège (HEPL)  
Jemeppe, les 13 et 14 novembre 2017

Institut d'enseignement technique et commercial de promotion sociale (IETC PS)  
Charleroi, les 27 et 28 novembre 2017

Centre d'enseignement supérieur de Promotion sociale et de formation  
continuée du Brabant Wallon (CPFB)  
Louvain-la-Neuve, les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2017

Haute École libre Mosane (HELMo)  
Liège, les 11 et 12 décembre 2017

Université de Namur (UNamur)  
Namur, les 18 et 19 décembre 2017

Institut Reine Astrid (IRAM)  
Mons, les 15 et 16 janvier 2018

École supérieure des Affaires (ESA)  
Namur, les 18 et 19 janvier 2018

École de Commerce et d'Informatique (ECI)  
Liège, les 22 et 23 janvier 2018

Haute École Namur-Liège-Luxembourg (HENALLUX)  
Namur, les 5 et 6 février 2018

Haute École Lucia de Brouckère (HELdB)  
Bruxelles, les 8 et 9 février 2018

Université libre de Bruxelles (ULB)  
Bruxelles, les 19 et 20 février 2018

Institut des Carrières commerciales (ICC)  
Bruxelles, les 26 et 27 février 2018

Haute École Provinciale de Hainaut (HEPH) – Condorcet  
Charleroi, les 5 et 6 mars 2018

Haute École EPHEC  
Woluwe-Saint-Lambert, les 12 et 13 mars 2018

Université de Liège (ULiège)  
Liège, les 19 et 20 mars 2018

Université catholique de Louvain (UCLouvain)  
Louvain-la-Neuve, les 26 et 27 mars 2018

Dans un souci d'équité de traitement, quelle que soit l'entité visitée, chaque groupe de personnes (professeurs, étudiants, etc.) a eu, avec les experts, un temps d'entretien de durée équivalente.

## **Transmission des rapports préliminaires, droit de réponse des établissements et publication des rapports d'évaluation**

Chaque visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport préliminaire par le comité d'évaluation. L'objectif de ce rapport était de faire, sur la base du dossier d'autoévaluation et à l'issue des observations relevées lors des visites et des entretiens, des constats, analyses et recommandations en regard de chacun des cinq critères du référentiel AEQES.

En date du 23 mai 2018, les rapports préliminaires ont été transmis aux autorités académiques/directions et au(x) responsable(s) qualité de chaque établissement. Les établissements ont disposé d'un délai de trois semaines pour faire parvenir aux experts leurs observations éventuelles via la Cellule exécutive de l'Agence. S'il y a avait des erreurs factuelles, des corrections ont été apportées. Les observations de fond ont été ajoutées au rapport d'évaluation pour constituer le rapport d'évaluation mis en ligne sur le site internet de l'AEQES le 27 mai 2018.

## **Plans d'action et suivi de l'évaluation**

Dans les six mois qui ont suivi la publication des rapports d'évaluation sur le site internet de l'Agence, chaque établissement concerné a publié un plan d'action sur son site internet et l'a transmis à l'Agence.

Une évaluation continue est prévue de façon cyclique. Son objectif est de mesurer l'atteinte des résultats visés dans le plan d'action, la progression de la culture qualité dans l'entité et la pertinence d'un nouveau plan d'action actualisé.

## Analyse transversale

Le comité d'évaluation a également été chargé de dresser une analyse transversale de l'offre de formation en Droit au sein de la FWB. Cette analyse consiste en une évaluation globale de la situation du cursus évalué en FWB, en regard du contexte européen et des défis auxquels sont confrontées ces formations à court et moyen termes. Il comprend également un relevé de bonnes pratiques, une identification des forces, faiblesses, opportunités et menaces du cursus évalué ainsi que la liste des recommandations adressées par les experts aux diverses parties prenantes de l'enseignement supérieur.

Le 10 décembre 2018, l'analyse transversale a été présentée par les coprésidents du comité d'évaluation aux établissements évalués, aux membres du Comité de gestion de l'AEQES, à des représentants de l'ARES et de la commission de l'Enseignement supérieur du Parlement de la Communauté française ainsi qu'à des associations professionnelles du secteur. La présentation a donné lieu à un temps de questions-réponses.

L'analyse transversale est adressée aux ministres de la FWB ayant l'enseignement supérieur dans leurs attributions, au ministre fédéral de la Justice, à la commission Enseignement supérieur du Parlement de la Communauté française, au Conseil d'administration de l'Académie de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (ARES), et à l'ensemble des établissements évalués.

Elle est également téléchargeable sur le site de l'AEQES depuis le 13 décembre 2018.

# Résumé

Rédigé par le comité d'évaluation

L'ampleur et la variété des métiers du droit constituent à la fois une chance et un défi pour la formation juridique dans un contexte de mutation rapide, à l'ère numérique, de la nature des emplois concernés.

Le cursus « droit » se caractérise tout à la fois par sa richesse et sa diversité. Il couvre très largement l'ensemble du territoire de la FWB. Huit hautes écoles (HE) et six établissements d'enseignement de promotion sociale (EPS) délivrent un bachelier de type court à dominante professionnelle (dit : « professionnalisant »). Cinq universités proposent un bachelier plus théorique (dit : « de transition ») et offrent une grande diversité de masters incluant des spécialisations parfois pointues.

Les étudiants en droit sont près de 10.000 en Belgique francophone. En 2015-2016, 1.595 étaient inscrits en bachelier en Droit dans une HE, 727 dans un établissement d'EPS. Ils étaient 5.550 dans les cinq universités à suivre le bachelier et 1.978 le master. Les études de droit sont marquées par une représentation majoritaire (de l'ordre des deux tiers) des femmes. Le taux de réussite moyen en BA1 dans les trois formes d'enseignement s'établit autour de 40%.

Si le décret « Paysage »<sup>7</sup> a notamment pour objectif de faciliter la mobilité entre les différents établissements d'enseignement supérieur de la FWB en rendant théoriquement possibles toutes les passerelles, la mobilité réelle est limitée par divers facteurs comme l'information limitée sur les possibilités (parfois peu encouragées) de poursuite d'études après un bachelier de type court et la difficulté de la passerelle universitaire.

Les visites ont permis aux experts de mesurer l'hétérogénéité des établissements délivrant le bachelier en Droit au regard de la démarche qualité. Dans beaucoup d'établissements EPS, la taille restreinte de l'institution et le manque de ressources qui en découle n'ont pas permis de développer

une culture approfondie en la matière. Dans certaines universités, la taille de l'établissement a favorisé une délégation partielle de la démarche qualité aux facultés entraînant de bonnes pratiques. Dans d'autres universités et plusieurs hautes écoles, les experts ont déploré une coupure entre le centre de l'établissement impulsant une démarche qualité pouvant souffrir d'un éloignement du terrain et des équipes pédagogiques mobilisées pour la réussite de leurs étudiants mais parfois peu réceptives à une démarche perçue comme trop théorique.

Pourtant, l'élaboration du dossier d'autoévaluation a constitué dans de nombreux établissements une opportunité bienvenue de prise de recul par rapport aux difficultés quotidiennes pour réfléchir à la pertinence du programme et à son évolution. Dans cet esprit, les séminaires de type « mise au vert » mériteraient d'être encouragés.

Dans le prolongement de cette idée, les étudiants (anciens et actuels) rencontrés au cours des visites et dont l'avis était recensé dans la plupart des rapports d'autoévaluation ont aussi contribué à formuler des observations de nature à améliorer les programmes. La réalisation d'enquêtes portant sur les contenus du programme et sa cohérence d'ensemble ainsi que la réalisation de « focus group » gagneraient à être réitérés.

Plusieurs établissements ont renforcé leur coordination pédagogique dans le but de développer une approche programme qui s'avère prometteuse. La coordination est particulièrement essentielle au niveau bachelier car le programme de droit couvre un nombre important de matières dont les étudiants peinent parfois à saisir les interactions. En outre, les HE et les établissements EPS font appel à une proportion significative de professionnels dont la disponibilité est logiquement limitée alors que leurs interventions sont souvent appréciées des étudiants et garantissent

---

<sup>7</sup> Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7 novembre 2013, consultable en cliquant [ici](#). Une brève description de ce décret est présentée dans :

AEQES, « l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles », Bruxelles, 2018, page 15 (disponible [ici](#)).

l'esprit professionnalisant de ces formations de type court.

Si les référentiels de compétences existent, ils sont trop peu souvent investis par le corps enseignant comme outil pédagogique. Les étudiants pourraient également être mieux informés du référentiel de compétences dans lequel s'inscrit leur formation. D'une manière générale, l'approche par compétences existe presque toujours sur le papier mais s'avère inégalement appropriée d'un établissement à l'autre.

En EPS, le dossier pédagogique est apparu désuet par certains aspects : il mériterait d'être révisé à intervalles plus réguliers et de laisser une plus grande marge d'autonomie aux établissements dans l'élaboration des programmes.

L'ouverture disciplinaire est souvent assez faible : l'existence de « mineures » universitaires permettant aux étudiants de davantage personnaliser leurs parcours en leur permettant de suivre des cours appartenant à d'autres programmes d'étude est *a contrario* une réussite lorsqu'elle est proposée.

Pour l'ensemble des sections Droit visitées dans les établissements de la FWB un constat traditionnel a consisté à pointer une ouverture internationale plus faible dans les filières juridiques que dans d'autres disciplines. Ce constat assez évident est toutefois à nuancer selon le type d'établissements. La mobilité internationale des étudiants en droit est ainsi quasi inexistante dans les établissements de promotion sociale et très faible dans les hautes écoles, situations souvent déplorées par les responsables des services des relations internationales. Plus élevée dans les universités, cette mobilité y reste toutefois en moyenne plus faible pour les étudiants en droit que pour ceux de la majorité des cursus.

Dans la majorité des établissements, les dispositifs de soutien aux étudiants se matérialisent sous forme de tutorat et d'accompagnement individualisé. Les évaluations de programme révèlent

cependant le manque de fréquentation et de visibilité des dispositifs d'aide à la réussite dans plusieurs établissements, quelle que soit leur catégorie. Un effort de communication est conseillé.

Le droit a longtemps été une discipline traditionnellement enseignée selon des pédagogies classiques (enseignement *ex cathedra*). Or, les profils des étudiants en droit et leurs aspirations professionnelles se modifient, à l'instar de la diversification des métiers utilisant le droit, et donc des compétences attendues. Ces évolutions doivent être accompagnées par des pédagogies adaptées. La réflexion sur les innovations pédagogiques est relativement récente dans la plupart des établissements proposant des bacheliers et masters en Droit. Certains initient des transformations pédagogiques à l'échelle d'un ou plusieurs cours. L'évaluation de ces innovations pédagogiques –souvent individuelles - reste difficile à réaliser : les impacts en termes d'amélioration des apprentissages (ou de réduction des difficultés), d'amélioration de l'employabilité des étudiants et de développement des compétences est difficilement mesurable de manière fiable.

Le stage est d'une importance cruciale dans l'enseignement professionnalisant. Les futurs employeurs comptent sur un minimum de préparation technique de la part des diplômés. Dans la mesure où le bachelier est professionnalisant, l'étudiant doit avoir eu des contacts suffisants avec le monde du travail pour à la fois lui donner un aperçu d'orientations possibles de carrière, un aperçu du monde du travail et de ses contraintes et ouvertures, ainsi qu'un travail augmentant ses aptitudes juridiques et linguistiques. Quel que soit le type de formation, il est apparu que pratiquement l'ensemble des institutions faisaient le choix de lier stage et travail de fin d'études (TFE), ce qui n'est pas nécessairement une bonne optique surtout lorsque le TFE se résume à une description du stage sans visée analytique. Conserver cette possibilité tout en laissant la liberté à l'étudiant de choisir un autre thème de TFE est une méthode que les experts ont approuvée.

## En synthèse : analyse SWOT des programmes évalués

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Richesse de la formation en droit proposée sur l'ensemble du territoire de la FWB</li> <li>⇒ Bonne insertion professionnelle</li> <li>⇒ Mise à profit de l'opportunité qu'a constitué l'élaboration des dossiers d'autoévaluation et de l'aspect participatif de la démarche pour réfléchir collectivement (étudiants, enseignants, service d'aide à la réussite...) à la pertinence et à la cohérence des programmes</li> <li>⇒ Développement des dispositifs d'aide à la réussite</li> <li>⇒ Création de doubles diplômes entre établissements belges ou avec des universités étrangères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Cadre trop contraignant du dossier pédagogique, parfois désuet et constituant un obstacle à l'approche programme</li> <li>⇒ Ouverture disciplinaire du cursus droit assez limitée</li> <li>⇒ Mobilité internationale réduite, en particulier dans les établissements non universitaires</li> <li>⇒ Manque de clarté et d'efficacité de la politique des langues</li> <li>⇒ Démarche qualité inégalement appréhendée et diffusée selon les établissements</li> <li>⇒ Difficile accès à la documentation juridique dans certains établissements abritant des sections droit de petite taille</li> <li>⇒ Taux d'échec et abandon encore élevés en début de cursus</li> </ul>

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Ampleur et diversité des métiers du droit</li> <li>⇒ Possibilité d'appréhender la démarche qualité par la dimension pédagogique à travers une approche programme</li> <li>⇒ Marge de progression importante dans l'utilisation des nouvelles technologies</li> <li>⇒ Développer les réseaux des <i>alumni</i></li> <li>⇒ Échanger sur les bonnes pratiques en droit entre les différentes institutions auditées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Mutation rapide, à l'ère numérique, des métiers du droit qui impose une adaptation elle-même rapide de la formation dispensée</li> <li>⇒ Reproduire la tendance générale des études juridiques consistant à privilégier une orientation excessivement centrée sur les carrières judiciaires</li> <li>⇒ Effectifs de diplômés faibles dans certaines formations (EPS)</li> </ul>

# Contenu de l'analyse transversale Droit

Rédigé par le comité d'évaluation

**Sébastien BERNARD**  
**Coprésident du comité**  
**Expert pair**

Docteur en droit public (2000), Sébastien Bernard est agrégé des facultés de droit et professeur des universités à Grenoble depuis 2002. Actuellement délégué scientifique pour le Haut Conseil de l'Évaluation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (HCERES), il dirige également le master Droit public des affaires / Management public coporté par la Faculté de Droit et l'Institut d'Administration des Entreprises de l'Université Grenoble Alpes. Auparavant, Sébastien Bernard a notamment été directeur d'un laboratoire (le Centre de Recherches Juridiques) de 2003 à 2008 puis Doyen de la Faculté de Droit de Grenoble entre 2008 et 2012. Il a ensuite présidé l'Université de sciences sociales et humaines Pierre-Mendès-France-Grenoble 2 (19.000 étudiants) de 2012 à 2015, période durant laquelle il a représenté la Conférence des Présidents d'Universités (CPU) au sein du Conseil National du Droit (CND). Il siège depuis 2013 au Conseil économique, social et environnemental (CESER) de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

En matière d'évaluation, il a participé à l'évaluation de différentes structures universitaires françaises (établissement et unité de recherche).

Ses recherches portent sur le droit public économique, champ dans lequel s'inscrivent également ses directions de thèses ; il est l'auteur de publications relatives au droit du secteur public (national ou local) et au droit public de la concurrence et de la régulation.

**Fabrice HÉNARD**  
**Coprésident du comité**  
**Expert de l'éducation**

Fabrice Hénard est diplômé de Sciences-Po Paris et titulaire d'un master en Politiques urbaines de Sciences-Po Paris.

Il travaille depuis plus de 18 ans dans le champ de l'évaluation et de la qualité de l'enseignement supérieur. Il a réalisé de nombreuses évaluations d'universités, de formations et de politiques éducatives en Europe, Asie et Afrique/Maghreb. Au niveau international, il a participé à plusieurs projets de l'OCDE, sur la qualité des

enseignements et la mesure des acquis d'apprentissage. Il a appuyé les ministres de l'enseignement supérieur dans la mise en place de systèmes d'assurance qualité (Monténégro, Albanie, Maroc, Algérie) et participe à la mise en place d'un espace asiatique de l'enseignement supérieur sur le modèle de celui de Bologne. Fabrice Hénard est expert éducation chargé de la France pour la Direction Education et Culture de Commission européenne, secrétaire général du Comité d'accréditation du Luxembourg depuis 2013 et nommé membre permanent de l'Accréditation Board de l'Albanie depuis 2017.

Fabrice Hénard a été analyste au programme de l'enseignement supérieur de l'OCDE (2007-2012) et auparavant évaluateur à l'AERES, désormais HCERES (2003-2007), l'Agence française d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. Pour l'AEQES, Fabrice Hénard a coprésidé le comité pour l'évaluation externe du bachelier en Comptabilité.

**Ivan VEROUGSTRAETE**  
**Coprésident du comité**  
**Expert de la profession**

Docteur en droit de la KU Leuven, Master of comparative law de la Columbia University New-York, Ivan Verougstraete a été président de la Cour de cassation de Belgique et président de la Cour Benelux. Il a été chargé de missions nombreuses auprès de juridictions étrangères relatives à leur fonctionnement. Il a présidé en Belgique le système Phenix destiné à informatiser les processus de digitalisation de la justice (de 2003 à 2007). Il a fondé le système d'information judiciaire Juridat.

Ivan Verougstraete a enseigné le droit économique et le droit de la médiation - à la KU Leuven, à l'Université d'Anvers, à l'Université de Georgetown, à l'Université Catholique du Congo, aux Facultés universitaires Sint Aloysius de Bruxelles.

Il travaille actuellement comme médiateur agréé, arbitre et consultant. Dans le cadre de ses activités actuelles, il a été chargé de la formation de jeunes magistrats à la médiation.

En 2015-2016, il a été membre et président de deux commissions d'évaluation (« *visitatie-commissie* ») des Facultés de droit de Flandre. En 2008, il a été membre d'une commission

d'évaluation de l'Université de Nijmegen (faculté de droit-droit économique et européen).

Ivan Verougstraete est l'auteur de plusieurs ouvrages sur l'insolvabilité et coauteur d'un ouvrage sur le droit uniforme africain et auteur de plus de 300 articles scientifiques en droit de la procédure, droit fiscal, droit européen, droit africain, droit économique, philosophie du droit. Son domaine de recherche porte actuellement sur le droit de la procédure et le droit de l'insolvabilité. Il est rédacteur en chef d'une série de Codes annotés (Larcier N) et membre du comité de rédaction de la revue de droit commercial belge.

### **Alexandre ARLIN** **Expert étudiant**

Titulaire d'une licence d'économie et d'une licence de droit obtenues à l'université Toulouse 1 Capitole (France), Alexandre Arlin est actuellement inscrit en Master de droit dans cette même Université. Auparavant, il fut président de la fédération nationale des Associations Représentatives des Etudiants en sciences Sociales (ARES). Aujourd'hui, il continue son engagement au sein du bureau de la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE).

### **Alexandra BAHARY** **Experte étudiante**

Titulaire d'un baccalauréat en droit à l'Université du Québec à Montréal et finissante au diplôme d'études supérieures en communication de l'Université Concordia, Alexandra Bahary est actuellement candidate à la maîtrise en droit à l'Université du Québec à Montréal. Ses recherches portent sur l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les justiciables en recherche d'information juridique et à son impact sur leur expérience avec le système de justice.

Alexandra Bahary est auxiliaire de recherche pour le projet Accès au droit et à la justice, un consortium de recherche rassemblant plusieurs chercheurs universitaires et partenaires du Québec.

### **France BLANMAILLAND** **Experte de la profession**

France Blanmailland est avocate à Bruxelles depuis 1975, et s'est spécialisée en droit des

étrangers et droits humains, tout en maintenant une pratique généraliste.

Membre active de plusieurs associations, dont l'Association pour les Droits des Etrangers, elle a été chargée de missions de formation tant auprès des juristes que des intervenants sociaux, et a participé au programme de cours CAPA pour les avocats stagiaires.

Membre du Bureau de 2013 à 2016, et Présidente du Conseil supérieur de la Justice de 2014 à 2015, elle a traité des plaintes relatives aux dysfonctionnements de la justice, et dirigé la commission chargée d'organiser les examens d'accès à la magistrature, ainsi que d'effectuer les présentations des candidats aux différentes fonctions de l'ordre judiciaire.

### **René CÔTÉ** **Expert pair**

René Côté est professeur au département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) depuis 1987. Il est membre du Barreau du Québec depuis 1984 (maintenant, avocat à la retraite) et est titulaire d'un doctorat en droit (1988) de l'Université Paris X-Nanterre. Il est vice-recteur à la Vie académique de l'UQAM (2013-2018) et il a été élu par ses pairs président du Comité des affaires académiques du Bureau de coopération interuniversitaire (2016 à aujourd'hui), l'organisme qui assure la concertation des universités québécoises.

Il fut doyen de la Faculté de science politique et de droit (2005-2010). Il a participé à plusieurs processus de création de nouveaux programmes de la faculté à titre de vice-doyen aux études (2000-2005) (programmes de baccalauréat en relations internationales et droit international et de doctorat en droit). Il a accompagné les initiateurs de deux projets de programme de baccalauréat toujours à titre de vice-doyen (communication, politique et société ainsi que gestion publique). Il a présidé le comité d'autoévaluation du baccalauréat en sciences juridiques de l'UQAM à la fin des années 1990.

Ses recherches ont porté sur le lien entre le développement des nouvelles technologies, particulièrement de l'informatique, et l'évolution du droit international et des droits nationaux.

## **Claude DEBRULLE** **Expert de la profession**

Docteur en droit (1964), Claude Debrulle a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle au département fédéral de la Justice au sein de la « Direction Générale de la législation, des libertés et droits fondamentaux » dont il a été le Directeur-Général entre 1993 et 2007. Dans le cadre de cette D.G., il a, notamment, exercé les fonctions d'Agent du Gouvernement belge auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme (1985-2007), il a été le Coordinateur belge auprès de l'Union européenne pour le pilier « Justice et Affaires intérieures » (1994-2001), il a présidé le Comité Directeur pour les problèmes criminels auprès du Conseil de l'Europe (2005-2007). Comme juriste, il a participé à l'élaboration de beaucoup de législations et de règlements en droit belge civil, commercial et pénal. Il a aussi négocié de nombreuses conventions bilatérales ou des traités européens et internationaux.

Parallèlement à cette activité professionnelle, il a donné, pendant plusieurs années, des cours d'éducation permanente auprès d'adultes en matière d'initiation au droit social, économique et constitutionnel. Il a été administrateur au Centre belge d'égalité des chances et de lutte contre le racisme et la xénophobie (2001-2014).

Il a également une activité d'élu communal depuis 2007.

Aujourd'hui, il est membre du Conseil central de surveillance des établissements pénitentiaires, administrateur à la Ligue francophone des droits de l'Homme (LDH) et Secrétaire-Général de l'Association européenne de Défense des droits de l'Homme (AEDH).

Claude Debrulle a également participé à l'évaluation externe, organisée en 2003 par le Conseil des Recteurs des universités (CRef), des facultés de droit en Fédération Wallonie-Bruxelles.

## **Sabrina HELLINGHAUSEN** **Experte étudiante**

Titulaire d'un bachelier en Droit de la faculté de droit et de criminologie de l'Université libre de Bruxelles (ULB), Sabrina Hellinghausen est actuellement étudiante en deuxième année de master en Droit à finalité droit civil et pénal. Elle

a eu l'occasion de faire plusieurs stages au sein de différents cabinets d'affaires au Luxembourg, à Shanghai et en Belgique. Par ailleurs, elle fera également de la recherche au sein de l'Equality Law Clinic du Centre Perelman de Philosophie du Droit de l'ULB.

## **Marthe HURTEAU** **Experte de l'éducation**

Docteure en éducation, avec une spécialisation en évaluation de programme de l'Université Laval (Québec), Marthe Hurteau a été consultante pendant 10 ans pour devenir professeure à l'UQAM depuis plus de quinze ans. Professeure titulaire à la Faculté des sciences de l'éducation, elle y enseigne et elle dirige des étudiants dans son domaine de prédilection. En collaboration avec des pairs de l'École des Sciences de la Gestion (ESG, UQAM), elle a mis sur pied un programme en évaluation de programme aux cycles supérieurs et y enseigne.

Ses recherches se concentrent sur les pratiques en évaluation de programme. Elle a publié un livre aux Presses de l'Université du Québec: L'évaluation de programme axée sur le jugement crédible et sa prochaine année sera consacrée à la rédaction un nouveau livre : L'évaluation de programme axée sur la rencontre entre les acteurs.

En matière d'évaluation des programmes universitaires, elle a participé à plusieurs comités de pilotage, elle est intervenue à diverses reprises à titre de pair institutionnel au sein de l'UQAM et elle a été membre du CAPFE (Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement). Elle détient le titre de l'évaluatrice de programme accréditée qui est décerné par la Société canadienne d'évaluation, elle est membre du comité d'accréditation ainsi que des comités de révision du référentiel des compétences servant à l'accréditation ainsi que des lignes directrices en éthique.

## **Yves JORENS** **Expert pair**

Professeur de droit social européen, Yves Jorens est directeur des études de la Faculté de Droit, à l'Université de Gand. Il a une grande expérience comme directeur de plusieurs projets européens dans le domaine du droit européen de la sécurité sociale et du travail des travailleurs migrants ainsi que le *dumping* social. Après près de 20 ans

de recherche dans le domaine spécifique de la coordination européenne de la sécurité sociale pour les travailleurs migrants, il est reconnu comme l'un des principaux experts de ce champ d'études. Actuellement il est aussi le directeur de l'Institut international de recherche sur la fraude sociale (IRIS), une collaboration unique entre le monde académique et les différentes inspections sociales.

Comme directeur des études, il est responsable pour la qualité des différents programmes d'études de la faculté.

### **Lionel PAHULYCZ** **Expert étudiant**

Titulaire d'un master en Sciences biomédicales et d'un master en politiques économiques et sociales, Lionel Pahulycz a eu l'occasion lors de son cursus en sciences biomédicales de réaliser un stage de quatre mois à l'Université d'Edinburg.

En tant que vice-président du conseil étudiant de l'UMons pendant 4 ans et de l'Union des Étudiant de la Communauté Française, représentant au conseil d'administration de l'UMons depuis 6 ans, il a eu l'occasion de découvrir le monde de la représentation étudiante et, plus largement, de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie - Bruxelles.

Lionel Pahulycz réalise actuellement un master en Sciences de gestion en horaire décalé à l'UMons.

### **Elise POILLOT** **Experte paire**

Docteur en droit privé, Elise Poillot est enseignant chercheur depuis 20 ans. Elle a été maître de conférences à l'Université Jean Moulin Lyon 3 où elle occupait le poste de directrice adjointe de l'Institut de Droit Comparé (2005 – 2009). Elle est professeur en droit civil à l'Université du Luxembourg où elle dirige le LLM in European Private Law et la clinique du droit. Elle enseigne de façon régulière dans plusieurs universités au sein et en dehors de l'UE.

Membre et présidente de divers jurys et commissions, elle est responsable d'un projet européen de renouvellement des méthodes d'enseignement au sein de l'université (Projet STARS ; Skills Transfers in Academia : a Renewed

Strategy) et l'auteur de nombreuses publications relatives au droit privé et à l'enseignement du droit. Elise Poillot a été membre du comité d'évaluation des centres de recherche en droit de l'Université Libre de Bruxelles (2013) et de la commission italienne nationale d'habilitation des professeurs et professeurs associés d'université en droit privé (2015 – 2016).

### **Hélène ZERROUKI** **Experte de l'éducation**

Hélène Zerrouki est diplômée d'un master en Sciences-politiques de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Au cours des 4 dernières années, Hélène Zerrouki a travaillé au sein d'une cellule d'innovations pédagogiques visant la transformation des modes de formation et d'évaluation des apprenants en tant qu'ingénieure pédagogique à Université Paris-Est Comue (UPE). Elle a notamment accompagné plusieurs équipes enseignantes au développement de programmes de formation par compétences et à la mise en œuvre du portfolio d'apprentissage et d'évaluation aux côtés d'experts du domaine.

En juin 2017, Hélène Zerrouki a rejoint l'équipe projet I-site FUTURE d'Université Paris-Est et travaille au déploiement des actions de formation à l'échelle du site.

Précédemment, Hélène Zerrouki a travaillé aux affaires internationales du Bureau du Québec à Paris puis à Washington, DC et en politique de la ville au Conseil Régional d'Île-de-France.

# Chapitre 1 : Les métiers du droit

## 1.1 Hier et aujourd'hui

Le Droit demeure aujourd'hui une formation qui mène largement à l'emploi.<sup>8</sup> L'orientation de la formation des étudiants est très largement déterminée par le type de carrière que les étudiants envisagent. Ces carrières sont en matière juridique très diversifiées.

La société, du moins en Europe, n'a jamais été aussi juridicisée. Les relations sociales se définissent en termes et concepts juridiques formels, que ce soit dans l'intrafamilial, le sport, le milieu du travail, le voisinage, les relations avec l'autorité. D'une part, les règles juridiques s'élaborent en tenant de plus en plus compte d'intérêts particuliers -ce qui engendre de la complexité. D'autre part les particuliers (personnes morales ou physiques) revendiquent de façon croissante le respect de leurs intérêts qu'ils assimilent à leurs droits. Les sources des règles sont de plus en plus différenciées et souvent mal hiérarchisées : international, européen, national, régional, local, privé. Le droit est devenu complexe et la règle juridique imprègne toutes les relations sociales, en étant à la fois nécessaire et pourtant difficile à comprendre pour beaucoup<sup>9</sup>. Cette complexité est fréquemment mise en relation avec la croissance du phénomène de l'individualisation des acteurs de la société qui veillent avant tout à protéger leurs intérêts personnels par l'interposition de règles juridiques touchant des groupes de plus en plus spécifiques.

Cette évolution a généré de nombreuses possibilités d'emploi pour ceux qui maîtrisent la matière, sans que cette ouverture soit générale. Ainsi on observe simultanément une diminution de l'importance du judiciaire et une juridicisation intensive de la société. Le nombre d'affaires passant en justice diminue de façon constante depuis dix ans. Les causes en sont multiples, et le

sous-investissement dans l'appareil judiciaire depuis des décennies n'a pas amélioré la qualité, ni surtout la rapidité du service au justiciable. Ce dernier se plaint à juste titre de la lenteur du règlement des affaires. Les solutions alternatives du litige telles la médiation, peinent à décoller. Les mesures étatiques ayant pour but de réduire le contentieux sont en expansion. Elles relèvent de mesures d'autorité qui ne sont pas ou presque pas attaquables, telles les amendes, les amendes administratives, la récupération de créances par les huissiers de justice ou encore la médiation pénale. Ces mesures impliquent l'intervention de tiers -magistrats ou médiateurs- sans mobiliser les avocats pour leur activité de conseil.

Ceci met sous tension ceux qui exercent un métier traditionnel, orienté vers le judiciaire : magistrats, avocats, greffiers, notaires. Pour trois de ces quatre catégories, une protection leur est offerte par une situation monopolistique ou par un statut fondé sur la loi. Leur métier est néanmoins remis en cause à travers la mutation de leur rôle ou le déclin de leur importance qui, bien que masqué, est réel.

Les professionnels qui maîtrisent la complexité du droit, qui ont une vision transversale des différentes branches du droit, qui sont familiers avec les données juridiques et qui se spécialisent dans un milieu professionnel spécifique, ont une évolution de carrière plus assurée. Ils seront même capables de définir les paramètres guidant l'application de la règle. Ils possèdent une vision transversale des problèmes et les connaissances et compétences adaptées pour les traiter. Par exemple, concevoir des croquis de liquidation de successions exige des connaissances transversales complexes ; il ne s'agit plus de remplir un tableau avec des données. Pour cette catégorie de professionnels du droit, la robotisation ou encore l'intelligence artificielle devrait permettre d'accroître leur performance. Sous une forme un peu simple et assez classique, la justice prédictive fait déjà appel à des données compilées. Toutefois, en vue d'utiliser intelligemment et éthiquement les données massives et de rendre cette utilisation pertinente au cas d'un professionnel ou d'un consommateur,

<sup>8</sup> « Quels sont les diplômés pourvoyeurs d'emploi ? », Le Soir, 10 septembre 2017.

<sup>9</sup> Comme le font observer P. Henry et P. Hofströssler, le droit est devenu tentaculaire. Les actes de la vie quotidienne deviennent d'une complexité croissante dans la mesure où

ils sont soumis à des règles de plus en plus nombreuses (et parallèlement, à des contrôles de plus en plus fréquents par de multiples intervenants). P. HENRY et P. HOFSTRÖSSLER, *L'avenir de la profession d'avocat*, Rapport fait au ministre de la Justice, 25 février 2018

il faut des compétences de plus en plus étendues et pointues.

Pour les autres diplômés en droit qui connaissent la règle de droit mais sans en maîtriser toute la complexité, l'avenir est plus incertain. Même si le droit est partout dans la société, rares sont les situations où la règle juridique est simple et applicable sans difficultés. Posséder des notions de droit s'avère utile dans de nombreux secteurs de l'économie et de la société. Cela reste insuffisant pour traiter efficacement la complexité du juridique aujourd'hui, sauf à posséder les compétences mentionnées ci-dessus.

Dans la réalité, cette frontière entre les professionnels du droit et ceux connaissant la règle du droit n'est pas aussi tranchée. La tendance montre toutefois que les premiers auront un avenir dans le métier mieux assuré que les seconds.

Il faut enfin souligner que les professions du droit connaissent des bouleversements dans leur statut et leurs missions, qu'il convient d'explicitier.

## 1.2 Le judiciaire

Le judiciaire occupe dans la représentation mentale de la population une place préminente.<sup>10</sup> Les professions liées au judiciaire, souvent réglementées et bénéficiant d'un monopole, sont parfois soumises à des pressions :

- les magistrats constituent un débouché limité pour les juristes (environ 2.400 personnes pour l'ensemble du pays) : l'admission à la primonomination se fait après concours ou examens. Les profils demandés ne sont pas toujours prisés par les candidats potentiels ou sont hors de portée pour beaucoup d'entre eux. Le taux de réussite aux examens reste, de façon constante

depuis des années, de l'ordre de 11% des 350 à 400 candidats francophones.

- les notaires font à la fois l'objet d'un *numerus clausus* et d'un concours d'admission ; leur nombre est strictement limité<sup>11</sup> ;

- le nombre des greffiers est également limité ; leur tâche classique a évolué surtout par le fait de la digitalisation qui impose un rôle modifié en profondeur ; leur rôle dans le contentieux de l'insolvabilité est typique de cette évolution. La gestion du système des dossiers leur a été enlevée et ils n'ont en cette matière qu'une compétence assez formelle. Le traitement informatique des décisions judiciaires selon des modèles formatés a réduit fortement leur rôle de rédaction. La tendance manifeste est d'exiger de la part des greffiers, sinon un master, du moins un bachelier en droit (à l'exception des employés de greffe pour lesquels un diplôme du supérieur n'est pas indispensable) qui devrait les conduire à jouer un rôle moins technique et plus conceptuel notamment dans la recherche et l'analyse juridique.

- les avocats font face à une modification structurelle de la relation entre le prestataire de services et son destinataire. On requiert d'eux davantage de transparence, d'implication stratégique, plus de prévisibilité, de soutien technologique, ainsi qu'une maîtrise des coûts. De leur côté, les jeunes avocats ont des souhaits et besoins différents de leurs aînés. Ils ont le besoin et le désir de pouvoir travailler ailleurs qu'au cabinet. Ils exigent plus de flexibilité professionnelle. Dans le même temps, ils sont avides de défis, sous réserve d'être mieux guidés, coachés. La somme de tous les défis oblige la profession à repenser activement son rôle en tant que prestataire de services juridiques. Ce rôle n'est plus en soi acquis. Il serait faux de penser qu'il le restera, automatiquement, pour tout ce qui touche au règlement des conflits et la défense en justice. Ici aussi, d'autres acteurs tels que les *legaltechs* (officines juridiques) offrent à distance des services de règlement de conflits sans devoir faire appel à des cabinets d'avocats<sup>12</sup>. Pour un public moins favorisé ou effrayé par les arcanes juridiques, recourir aux conseils d'un syndicat ou d'une association se révèle souvent

<sup>10</sup> Le droit pénal en particulier suscite l'intérêt et les vocations des étudiants

<sup>11</sup> En 2014, la Belgique comptait 1.519 notaires (source : [www.notaire.be](http://www.notaire.be))

<sup>12</sup> P. HENRY et P. HOFSTRÖSSLER, *Op Cit.*, 2018.

plus naturel et efficace que de recourir à ceux de membres du Barreau.

Le nombre d'avocats a augmenté en Belgique de façon spectaculaire. Leur nombre a presque doublé ces 25 dernières années (atteignant plus de 15 avocats pour 10.000 habitants en 2015)<sup>13</sup>, ce qui suscite une concurrence accrue et précarise leur emploi. Ceci pousse la profession à réfléchir à l'adoption de professions complémentaires compatibles (telles la protection des données, le *lobbying*, le syndicat d'immeubles). En d'autres termes, un certain nombre d'avocats ont tendance à quitter la sphère traditionnelle de leur profession et leur activité se portera, de toute façon, vers le conseil.

Les avocats se trouvent dans des relations de concurrence vive, contrairement aux autres professions réglementées qui bénéficient d'une protection légale de leur activité économique.

- Les huissiers de justice : cette profession est réglementée et protégée. La tendance est de leur donner de plus en plus de tâches qui allègent celle du pouvoir judiciaire et facilite l'accès à des solutions rapides. C'est une profession donnant des possibilités de carrière prometteuse pour un nombre limité de diplômés.

### 1.3 Les autres métiers

La majorité des diplômés que ce soit de l'université, des HE ou des établissements EPS se dirigera vers d'autres fonctions que celles prédécrites.

Un débouché très important est celui donné par la fonction publique. Le développement du service public est peut-être à une apogée pour les juristes et la tendance n'est pas à l'augmentation des postes de juristes dans tous les secteurs. Les entreprises publiques, les établissements pénitentiaires et toutes les fonctions liées aux pouvoirs régaliens comme ceux de la police et de la sécurité en général sont des exceptions à ce rétrécissement des emplois juridiques. Le secteur public emploiera des diplômés de droit aussi à d'autres fonctions que celles spécifiquement juridiques et sera en général preneur d'une formation générale.

Un élément important dans la fonction publique est que celle-ci permet des promotions internes

---

<sup>13</sup> Le nombre d'avocats inscrits en Belgique augmente chaque année avec un taux de croissance moyen de 2,22% par an. Entre 2009 et 2017, le nombre d'avocats a

significatives à ceux qui, entrés avec un diplôme peu élevé, acquièrent en cours de route un diplôme d'un niveau supérieur (par exemple dans un établissement de l'EPS).

Relativement peu d'entreprises privées ont en leur sein un juriste qualifié à plein temps, chargé de traiter les problèmes juridiques de l'entreprise (souvent en collaboration avec un avocat indépendant, conseil usuel de l'entreprise). Par contre certains secteurs (dont celui de l'assurance) recrutent des bacheliers ou des masters en droit pour exercer des tâches administratives impliquant une certaine maîtrise du droit. La même chose vaut pour les syndicats, fédérations professionnelles et autres organisations pour lesquelles les connaissances juridiques pointues sont moins importantes que des connaissances techniques ou commerciales.

Le secteur associatif recrute également des juristes dans des fonctions polyvalentes ou spécialisées, en fonction de l'activité de l'association (par exemple droit des jeunes, droit des étrangers, droit du bail, droit de l'endettement, etc.). Ce secteur fournit d'ailleurs souvent dans des matières particulières d'excellents services (droit des étrangers, endettement civil, droits des jeunes, etc.). L'évolution de la société, sa complexité, les droits qui découlent -et entraînent- sa juridicisation développent des besoins de défense et de revendication qui sont pris en charge par des ONG. Par ailleurs, la complexité des règles gouvernant le secteur associatif – dorénavant soumis aux règles générales des entreprises- impose de la part du personnel une certaine connaissance juridique élémentaire.

Ce phénomène se retrouve à une plus large échelle. Dans beaucoup de secteurs -notamment la promotion immobilière, la construction, la gestion d'hôpitaux, le lobbying, la protection des droits intellectuels (notamment pour les brevets), les médias, la sécurité (les détectives !), la gestion et protection de données et d'autres encore, une connaissance de base du droit est indispensable. La capacité requise est souvent la même : comprendre le langage juridique, comprendre le raisonnement juridique et être capable de faire une recherche et de formuler un problème en concepts rigoureux. Les diplômés de

augmenté, en chiffres absolus, de 15.869 à 18.604 pour l'ensemble du territoire belge, alors que le nombre d'affaires judiciaires était en décroissance.

type court en droit peuvent souvent répondre au profil demandé.

#### 1.4 Les nouvelles spécialités du droit (année de spécialisation)

La formation du juriste universitaire a subi une évolution qui a accentué encore la différence entre le juriste universitaire, titulaire d'un master, et les bacheliers des HE et des établissements d'EPS. L'acquisition d'un master de spécialisation<sup>14</sup> d'une année est devenue très courante et même attendue par beaucoup d'employeurs.

Le master de spécialisation peut être relativement professionnalisant, ou de nature très conceptuelle mais spécialisée ou constituer une ouverture vers l'étranger. De toute façon il constitue un facteur creusant l'écart entre les diplômés accordés.

#### 1.5 Les menaces et enjeux pour le droit

Les menaces et enjeux pour le droit seront très variables d'une profession à l'autre. Les tâches purement répétitives seront naturellement menacées par l'avènement de l'informatisation et de l'intelligence artificielle, mais cette évolution donnera des opportunités intéressantes à ceux qui maîtrisent les algorithmes. Mais ils ne seront pas légion.

Les habiletés qui exigent une intervention humaine et personnalisée est heureusement pour les juristes (bacheliers ou master) fort importantes. Même la justice prédictive exige encore une intervention humaine très importante. Il en va de même pour des fonctions dans la protection de la jeunesse, dans la défense pénale, dans la gestion des conflits familiaux, dans la négociation des conflits entre entreprises.

Les formateurs en droit doivent donc entraîner les étudiants à appréhender la complexité des situations qu'ils auront à traiter dans leur carrière non uniquement de manière disciplinaire mais au travers de situations authentiques et variées requérant la mobilisation de ressources qui ne sont pas uniquement

disciplinaires. Etant entendu, que ces situations doivent faire partie intégrante de la formation.

La maîtrise des *soft skills* en situation les plus proches de la réalité professionnelle (communication notamment écrite, capacité d'écouter, aptitude à négocier), sera d'autant plus importante. L'enjeu, vu l'apport des technologies, sera pour le juriste de disposer de compétences comportementales (*soft skills*) permettant à son empathie de s'exprimer de façon efficace. La maîtrise des langues utilisées dans l'environnement est le meilleur atout de la communication. L'attente à l'égard du juriste sera qu'il est de taille à percevoir les nuances d'une langue et à correctement interpréter la langue de l'autre. Ceci implique des connaissances qui ne sont pas linguistiques au sens strict du terme, mais qui portent également sur l'aptitude à traduire le langage de tout un chacun en rapports juridiques pour y proposer des solutions, et à expliquer en langage commun les subtilités d'un raisonnement juridique... Se préparer à la communication orale est à cet égard d'une grande importance. Les *soft skills* impliquent aussi d'être apte à se départir de son propre point de vue social et culturel et notamment d'être ouvert aux domaines des sciences humaines qui permettent d'appréhender une problématique dans un cadre moins limité que celui de sa définition strictement juridique. Cela implique enfin la capacité de travailler à plusieurs et pas uniquement seul.

Mais même si l'intervention humaine directe est indispensable, cela ne dispensera pas celui qui intervient en tant que juriste de devoir faire preuve d'une capacité de raisonnement juridique et d'une capacité de recherche et d'une capacité d'innovation.

---

<sup>14</sup> À noter que les masters de spécialisation ne font pas partie du champ de cette présente évaluation AEQES.

# Chapitre 2 : Offre de formation en FWB

agglomérations principales : outre Bruxelles, Liège, Louvain, et Namur, les étudiants peuvent entamer leurs études de bachelier en Droit à Charleroi, Mons et Tournai en EPS et en HE. Aucune formation en droit n'est organisée dans la province du Luxembourg.

## 2.1 Présentation de l'offre de formation

L'offre de formation en droit est répartie de manière relativement uniforme sur le territoire de la FWB. Elle se divise en deux branches distinctes : une formation de type court du bachelier professionnalisant en Droit offert dans huit HE et six établissements d'EPS et une formation universitaire complète menant au master en Droit.

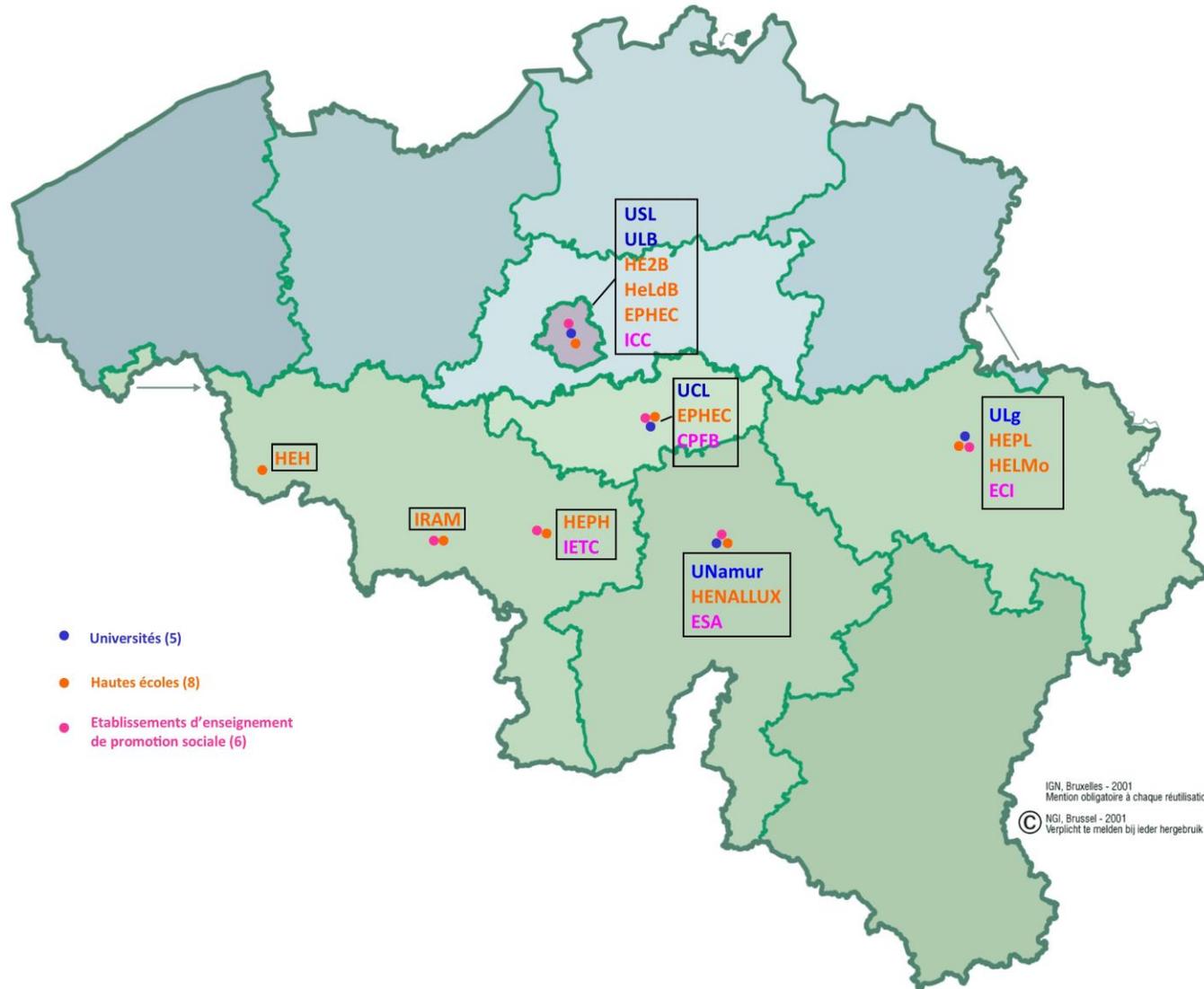
## 2.2 Répartition géographique

La formation complète du bachelier et du master en Droit, avec ses multiples finalités, est organisée par trois universités francophones : l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université de Liège (ULiège). Ces trois universités offrent en outre des masters de spécialisation. La Faculté de Droit de l'ULB supervise, en outre, un bachelier en Droit organisé dans les locaux de l'Université de Mons (UMONS) – dont l'évaluation par l'AEQES a été englobée dans celle de l'ULB. L'Université de Namur (UNamur) et l'Université Saint-Louis de Bruxelles (USL-B, cette dernière a entamé un processus de fusion avec l'UCLouvain) proposent, quant à elles, le bachelier en Droit ainsi que plusieurs masters de spécialisation en Droit.

L'offre de formation universitaire est concentrée dans les agglomérations principales (Bruxelles, Liège, Namur, Louvain-la Neuve). L'offre de type universitaire est largement suffisante pour la FWB et est suffisamment répartie. Il n'est d'ailleurs pas souhaitable que les étudiants soient, à ce niveau, incités à rester dans un environnement trop proche de leur milieu d'origine, ce qui pourrait défavoriser l'ouverture d'esprit.

L'offre de formation de bachelier en HE ou dans l'EPS est relativement concentrée dans les

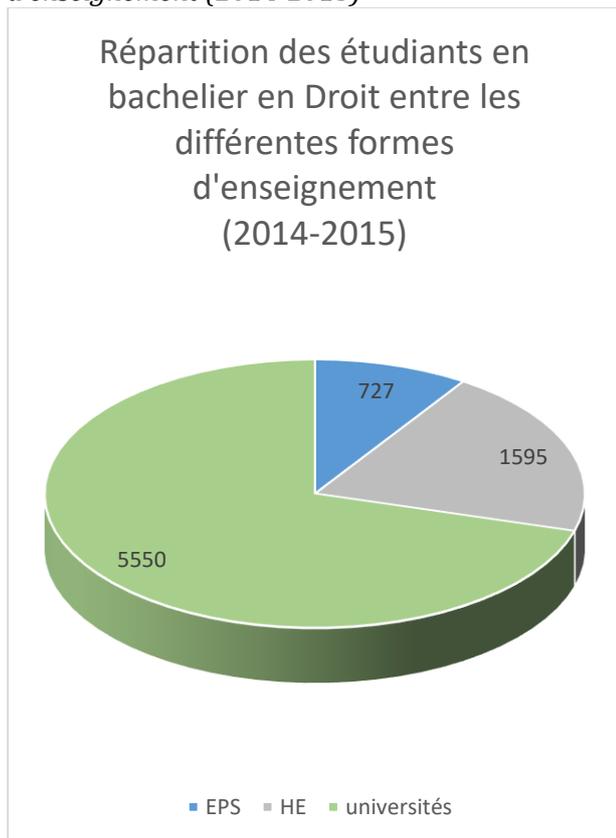
Illustration 1 : répartition géographique des cursus en droit



## 2.3 Population étudiante par type d'enseignement

Durant l'année académique 2014-2015, les étudiants en bachelier en Droit étaient au nombre de 7872 dans les trois formes d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A ceux-ci s'ajoutent 1978 étudiants en master dans les trois universités proposant cette formation.

*Illustration 2. Répartition des étudiants en bachelier en Droit entre les différentes formes d'enseignement (2014-2015)*



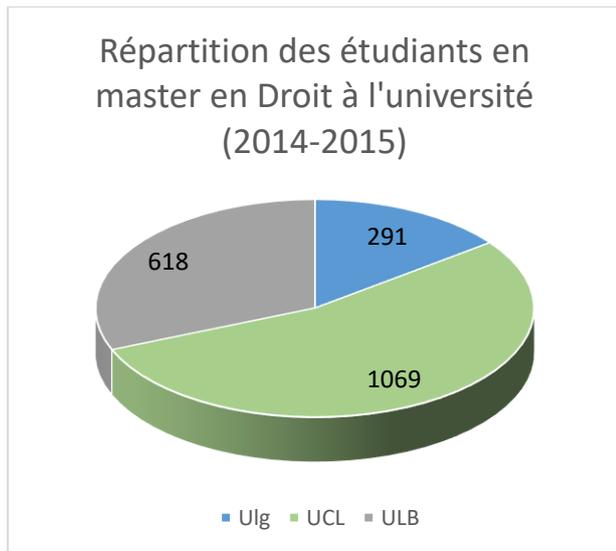
Les études de droit demeurent une formation très largement universitaire en termes de population étudiante. À l'Université, le bachelier en Droit représente 6% de la population étudiante toutes disciplines confondues contre 2% pour le master. Le bachelier de type court représente 2% de la population étudiante en EPS et en HE. L'offre en droit en EPS et en HE est un phénomène relativement marginal. Ceci peut s'expliquer par la difficulté à définir clairement les métiers auxquels un bachelier professionnalisant peut avoir accès.

Toutes formes d'enseignement confondues, les étudiants en droit (bacheliers et masters) en Belgique francophone représentaient 9.856 personnes en 2014-2015<sup>15</sup> et 2015-2016 mais réparties de manière fortement inégale. En 2015-2016, les étudiants en bachelier en Droit en HE étaient au nombre de 1.595 et de 727 en EPS. En comparaison, ils étaient 5.550 dans les cinq universités à suivre le bachelier pour l'année 2014-2015 (les chiffres les plus récents dont nous disposons pour les universités).

Les étudiants en master s'élèvent à 1.978 pour les deux années, répartis de manière inégale entre les trois universités qui organisent un deuxième cycle. Si les effectifs des bacheliers dans les cinq universités se répartissent de manière relativement égale (entre 945 et 1.438 étudiants en 2014-2015) les différences d'effectifs sont plus marquées pour le master. L'ULiège accueille 291 étudiants de master, l'ULB 618 et l'UCLouvain 1.069. La différence entre bachelier et master est particulièrement marquante à l'UCLouvain, qui accueille plus d'étudiants en master qu'elle n'en accueille en bachelier. (994 étudiants en bachelier contre 1.069 en master). Cette évolution est sans doute le fruit de l'absence de master à l'USL-B et à l'UNamur et peut-être également d'une approche toujours relativement « pilarisée » de l'enseignement belge. De nombreux étudiants de l'UNamur et de l'USL-B considèrent en effet comme une suite logique la poursuite de leur formation à l'UCLouvain. Aujourd'hui, cette pilarisisation semble plus reposer sur des traditions familiales que sur des options philosophiques ou politiques et a d'ailleurs tendance à s'estomper.

<sup>15</sup> L'année de référence pour l'université est 2014-2015 et 2015-2016 pour les HE et EPS.

Illustration 3. Répartition des étudiants en master en Droit à l'université (2014-2015)



## 2.4 Évolution du nombre d'étudiants et de diplômés

La population étudiante en droit a évolué ces dernières années, en parallèle avec la massification de l'enseignement supérieur. À l'université, les effectifs du bachelier en Droit ont augmenté de 4,4% entre 2010 et 2015. Pour les masters, on notera une évolution plus marquée avec une augmentation de plus de 13% des effectifs pour la même période. À l'université, on note une augmentation légère du nombre de diplômés du bachelier durant la même période (+0,7%) et surtout du nombre de diplômés en master (+19,2%). Cette évolution semble également parallèle à l'augmentation du nombre total de diplômés de l'enseignement universitaire.

On note également une évolution de plus de 7% des effectifs en bachelier professionnalisant en Droit entre 2010 et 2016, accompagnant une évolution importante du nombre de diplômés dans cette forme d'enseignement durant la même période (augmentation de plus de 22% du nombre de diplômés en HE, entre 2010-2011 et 2014-2015).

Les spécificités de l'Enseignement de Promotion sociale, qui est organisé entièrement de façon modulaire, ne permettent pas de mesurer l'évaluation de la population étudiante avec une précision satisfaisante.

## 2.5 Profil des étudiants en droit

### 2.5.1 Répartition de genre

Les études de droit sont marquées par une représentation majoritaire des femmes dans les trois formes d'enseignement. En HE, on compte 34,2% d'hommes pour 65,8% de femmes.

En EPS, le déséquilibre hommes - femmes est moins marqué, avec 43,3% d'hommes pour 56,7% de femmes. À l'université, les promotions entrantes présentent 67,2% de femmes en première année de bachelier pour 32,8% d'hommes.

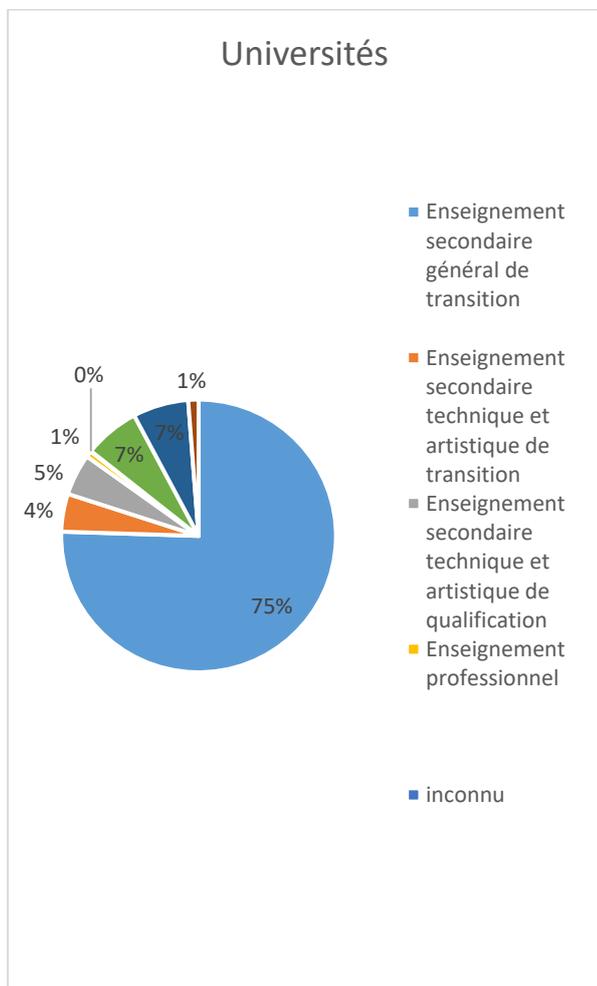
### 2.5.2 Données socio-professionnelles

L'état actuel de la collecte statistique rend difficile toute comparaison du profil socio-professionnel des étudiants en droit. Néanmoins, en ce qui concerne l'université, en 2014-2015, 27,8% des étudiants entrant en BA1 ont bénéficié d'une allocation d'études de la FWB. Les étudiants entamant le master en Droit pour la même année et bénéficiant d'une allocation d'études représentaient près de 17% de la population étudiante en MA1 à l'université (soit une diminution de près de 11% de la part de boursiers entre l'entrée en bachelier et l'entrée en master universitaire).

### 2.5.3 Origine des bacheliers

#### À l'université

Illustration 4 : origine des bacheliers à l'université



Dans les universités, 75% des inscriptions en bachelier proviennent de l'enseignement secondaire général de transition, ce qui apparaît logique étant donné le type d'études auquel cet enseignement prépare.

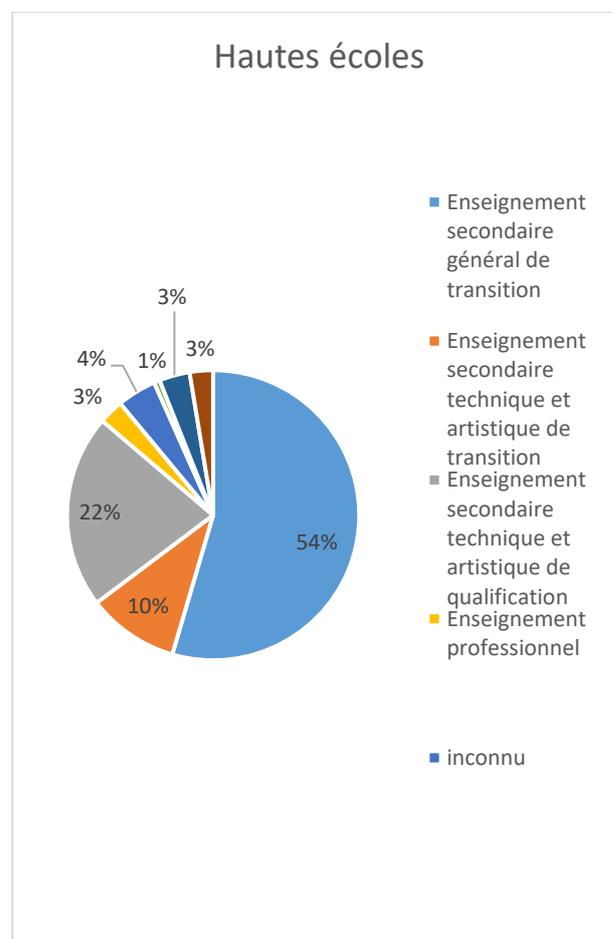
La très grande majorité (91%) des étudiants s'inscrivant en master sont issus de la FWB et très largement du secondaire général de transition (80,7% du total des étudiants inscrits en BA 1). Seuls 4,8% sont issus de l'enseignement technique et artistique de transition, 5,25% issus du technique et artistique de qualification et 0,8% du professionnel.

En 2015-2016, la très grande majorité (83%) des étudiants intégrant le master universitaire étaient issus du bachelier universitaire dit « de transition » de la FWB. 3,2% des étudiants

provenaient d'autres diplômes universitaires et 2% étaient diplômés de l'enseignement supérieur non universitaire en FWB à l'issue d'une passerelle. À noter que 8,8% des étudiants étaient des diplômés d'une institution située hors FWB. Ces chiffres soulignent que les bacheliers non universitaires n'ont accès que de façon très limitée aux masters universitaires, alors même qu'un système de passerelles a été organisé à cet effet. Ceci peut suggérer que le bachelier universitaire et le bachelier non universitaire ont des finalités très différentes. D'autres explications sont envisageables, notamment l'inadéquation du mécanisme de transition du bachelier professionnel au master universitaire.

#### En HE

Illustration 5 : origine des bacheliers en HE



Les étudiants en droit dans les HE sont très majoritairement issus du territoire national (88,4%) avec seulement 5,3% de non belges européens (dont 1,8% de français et 0,2 de luxembourgeois) et 6,3% de non européens.

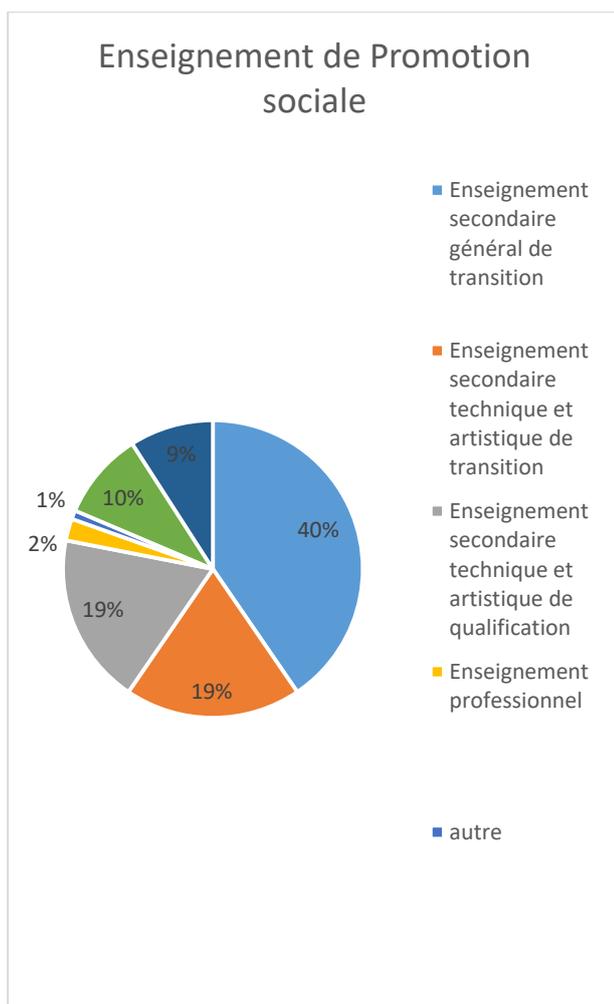
En HE, les étudiants entrant en BA1 sont majoritairement issus de l'enseignement

secondaire de la FWB (92% en 2015-2016). Parmi ceux-ci, 54.5% sont issus de l'enseignement général de transition, 10% sont issus de l'enseignement technologique et artistique de transition et 21.6% de l'enseignement technique et artistique de qualification, 2.7% de l'enseignement professionnel. 0.6% sont issus de la Communauté flamande et 3.4% ont obtenu leur diplôme du secondaire à l'étranger.

La proportion d'étudiants provenant de l'enseignement secondaire général de transition est donc nettement plus faible que dans l'enseignement universitaire, ce qui à nouveau est cohérent avec l'ouverture donnée par les HE aux étudiants ayant reçu une formation moins abstraite.

### En EPS

Illustration 6 : origine des bacheliers en EPS



En EPS, pour 2015-2016 (sur base des informations incomplètes à disposition de l'AEQES), 73% des étudiants entamant le bachelier en Droit se sont inscrits sur base du

certificat d'études secondaires supérieures (CESS), 8,5% sur base d'un certificat de réussite de l'examen d'admission à l'enseignement supérieur, 8,1% sur base d'une équivalence d'un diplôme étranger. Parmi les étudiants détenteurs d'un CESS, 49,7% sont détenteur d'un diplôme du général (36,3% du total des entrants en BA1), 23,3% du technique et artistique de transition (17% du total des entrants en BA1), 22,8% du technique et artistique de qualification (16,6% du total des entrants en BA1) et 2,9% de l'enseignement secondaire professionnel (2,1% du total des entrants en BA1).

En 2015-2016, 50% de travailleurs, 34% de chômeurs complets indemnisés, 5,5% de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et 2% de personnes handicapées inscrites au fonds communautaire d'intégration sociale et professionnelle, 4,9% de personnes bénéficiant d'allocations familiales.

Les étudiants en EPS sont majoritairement Belges (2015-2016, avec 87,96%), 4,75% originaire d'un pays de l'Union européenne et 7,29% de nationalité extra-européenne.

Les tranches d'âge les plus représentées en EPS étaient les 20-24 ans (avec 37,61%) et 25-29 ans (avec 33,33%).

### 2.6 Taux de réussite dans les trois formes d'enseignement

À l'université, en 2014-2015, pour 2.787 inscrits en BA1, 1.213 ont réussi (y compris partiellement), soit un taux de réussite de 43,5% pour le BA1. Parmi ceux-ci, les étudiants de première génération représentent 1.770 étudiants dont 867 personnes ont passé le BA1 avec succès, soit 48,9% de taux de réussite pour les étudiants de première génération. Toutefois, ce chiffre apparaît comme particulièrement élevé pour l'année de référence utilisée. Sur les cinq dernières années enregistrées, en effet, le taux de réussite des étudiants de première génération oscille plutôt entre 39,7 et 42,7%.

Les données disponibles n'indiquent pas de différence significative du taux de réussite sur base du genre.<sup>16</sup>

Les taux de réussite en master sont logiquement bien plus importants. En 2014-2015, le taux de réussite s'élevait à 73,7% en MA1 et à 92% en MA2.

En HE, le taux de réussite des promotions entrantes était en 2014-2015 de 37,4%<sup>17</sup>. Le taux de réussite global pour la première année de bachelier en HE (promotion entrante et répétants) était de 46,14% la même année. En 2010-2011, ce taux était de 38,4% pour les promotions entrantes et de 48,9% pour le taux global (promotion entrante et répétants). En ce qui concerne le BA3 en HE, le taux de réussite actuel est de 84,5% en 2015-2016. Ce taux était en 2010-2011 de 86,4%.

La forme totalement modulable de l'enseignement de promotion sociale et l'absence de notion d'année d'étude ne permet pas d'établir des statistiques relatives au taux de réussite en BA1 avec une précision suffisante. Cependant, plusieurs unités d'enseignement constituent des prérequis importants et sont généralement placées en début de cursus. C'est le cas notamment des deux cours de Droit civil, qui affichent respectivement un taux de réussite de 36 et 37%. Le taux de réussite du cours de Droit constitutionnel, autre prérequis important, était de 41% en 2014-2015 et 44% pour le stage d'insertion socioprofessionnelle (stage d'observation généralement situé en début de cursus). Ces données semblent indiquer un taux de réussite relativement proche des débuts de cursus en haute écoles et à l'université. Toutefois, il est à noter que le taux de réussite à l'épreuve intégrée, qui clôture la formation en promotion sociale, affiche un taux de réussite de 41% seulement, bien inférieur aux taux de réussite en dernière année en haute écoles et à l'université.

---

<sup>16</sup> En 2014-2015, les étudiants de première génération étaient de 32,7% d'hommes et de 67,3% de femmes. Le taux de réussite de la première génération respecte cette répartition avec une division entre 30,1% d'hommes et 69,9% de femmes.

<sup>17</sup> Sont considérés comme entrants les étudiants s'inscrivant pour la première fois en première année, ici en l'occurrence, du bachelier en Droit

# Chapitre 3 :

## Gouvernance et démarche qualité à l'épreuve de la section droit

Les visites d'évaluation ont permis de mesurer l'hétérogénéité des établissements délivrant le bachelier en Droit au regard de la démarche qualité. Dans beaucoup d'établissements EPS, la petitesse de la structure – et les ressources limitées qui en découlent – n'ont pas permis de développer une culture très approfondie en la matière. Dans certaines universités, la taille de l'établissement et la volonté de leur direction ont favorisé une délégation partielle de la démarche qualité aux facultés entraînant de bonnes pratiques. Dans beaucoup d'établissements, les experts ont déploré une coupure entre le centre de l'établissement impulsant une démarche qualité pouvant souffrir d'un éloignement du terrain et des équipes pédagogiques parfois un peu rétives au changement. Dans de nombreux établissements, l'organisation de l'enseignement en petit effectif et la proximité entre les étudiants et enseignants font que les processus de démarche qualité apparaissent superflus pour les équipes pédagogiques des sections qui affirment les effectuer tacitement. Dans de nombreux cas, la réflexion stratégique et la démarche qualité ont semblé comme captées par le centre de l'établissement au détriment d'une appropriation par les équipes des programmes évalués qui, alors, la subissent plus qu'elles n'y adhèrent. Cela pose la question de la difficulté à essaimer, à diffuser de nouvelles pratiques de gouvernance auprès de communautés disciplinaires peut-être plus conservatrices que d'autres. Il arrive ainsi que la démarche qualité conçue au sommet, se développe « hors sol » avec un langage et un agenda propres qui la rendent déconnectée de la réalité des sections si bien qu'elle n'y percole pas. Les objectifs et les outils proposés sont en effet perçus comme prenant trop de temps et excessivement éloignés des difficultés rencontrées par les étudiants. Il arrive

également que des instruments utiles pour l'amélioration de la qualité comme les questionnaires d'évaluation des enseignements par les étudiants (EEE) existent mais soient faiblement exploités.

Dans de nombreux établissements, l'élaboration du dossier d'autoévaluation a constitué une opportunité utile, appréciée par l'équipe pédagogique, satisfaite de prendre le temps d'un recul par rapport aux difficultés quotidiennes pour réfléchir à la pertinence du programme et à son évolution. Les séminaires de type « mise au vert » - lorsqu'ils existent - ont ainsi été particulièrement appréciés et se sont révélés féconds aux dires des intéressés : ils mériteraient d'être organisés à intervalles réguliers. et intégrés dans les différents établissements d'enseignement supérieur. De même, il serait bon de formaliser les échanges informels qui existent - souvent en marge du suivi de stages ou des soutenances de TFE - avec les représentants du monde professionnel afin de les interroger sur la pertinence du programme et de son adaptation aux réalités des besoins et de la société.

D'une façon générale et quelle que soit la taille de l'établissement, il apparaît aux experts que la démarche qualité gagnerait à être toujours appréhendée sous l'angle du programme, centrée sur l'équipe pédagogique et les étudiants afin que le corps enseignant soit mobilisé, porté à s'approprier les innovations. Il existe encore trop de cas où la coordination entre enseignants est faible, voire quasi inexistante, au détriment de l'élaboration d'un projet pédagogique collectif et concerté.

Par ailleurs, les faiblesses de la participation étudiante à la démarche qualité dans son ensemble ne facilitent pas la tâche des établissements qui développent leur démarche qualité. Les étudiants manquent de motivation, rarement stimulée par les établissements. L'apprentissage de la pratique démocratique demeure peu développé, ils sont rarement consultés ou impliqués dans les études ou évaluations ou bien ne considèrent pas que cela soit utile pour la communauté étudiante.

**Recommandations 1 :**

- Instituer un esprit et des dispositifs qui favorisent l'émergence et le développement d'une culture de l'évaluation.
- Appréhender la qualité au niveau pédagogique au-delà des contenus ; il s'agit de s'assurer de la qualité de la formation proposée aux étudiants, depuis l'introduction du programme jusqu'à la diplomation.
- Instituer une relation bilatérale régulière entre les établissements et le monde professionnel, hors relations individuelles (via les stages, par exemple).
- Favoriser les échanges entre établissements comparables.
- Organiser annuellement une mise au vert avec l'équipe pédagogique pour réfléchir à la qualité de la formation et aux moyens de l'améliorer.
- Exploiter les résultats des EEE lorsqu'elles existent ou consulter les étudiants actuels/anciens au travers de questionnaires. Expliciter la démarche aux étudiants en début d'année afin qu'ils se sentent concernés et parties prenantes. Informer en retour l'ensemble des parties prenantes sur la prise en compte ou non des observations.

# Chapitre 4 : Cohésion et coordination pédagogique au service de la cohérence d'ensemble du programme

Il apparaît qu'une coordination pédagogique efficace est un levier d'amélioration de la qualité, de motivation de l'équipe enseignante et favorise les réflexions sur les modulations à apporter voire les changements majeurs à impulser, dans la formation. Les évaluations de programmes montrent que sans coordination, les enseignants développent des modes d'enseignement et d'évaluation pour leur propre unité d'enseignement (UE), sans considération pour l'agencement global des UE. Ceci peut générer des doublons ou des incohérences dans leur découpage. En effet, les UE sont parfois libellées de façon illogique et plusieurs cours participent à l'acquisition des mêmes acquis d'apprentissage (AA).

Le comité d'évaluation note une importante disparité en matière de coordination pédagogique dans les établissements. Dans certains, la coordination pédagogique est même une opportunité pour explorer de nouvelles pédagogies et collaborer avec les employeurs pour la révision des programmes. À l'inverse, trois établissements concentrent leur coordination uniquement sur la régulation organisationnelle.

Plusieurs établissements ont renforcé leur coordination pédagogique en droit dans le but de développer une approche programme. Après l'adaptation au nouveau cadre institué par le décret Paysage, les établissements ont adapté

leurs programmes afin d'équilibrer la personnalisation des parcours et une cohérence d'ensemble assurant des AA communs. Les évaluations des sections de droit ont montré combien l'augmentation des possibilités de personnalisation permises par le décret risquait de fragiliser la cohérence recherchée du programme. Ainsi, le besoin de développer une « approche programme » pour prévenir ce risque a été identifié dans 6 établissements sur 19.

Si les référentiels de compétences existent, ils sont trop peu souvent investis par le corps enseignant comme outil pédagogique devant baliser leurs enseignements, l'évaluation des AA des étudiants, la mise en place de situation d'apprentissage authentiques et variées de nature à appréhender la complexité du métier, l'organisation des stages et des TFE. Les liens entre référentiels de compétences et AA n'ont pas toujours été observés et bien compris du point de vue pédagogique. D'ailleurs, la multiplicité des AA et le fait de devoir les introduire dans chaque fiche UE conduit à réintroduire une logique individuelle de cours au détriment de la cohérence d'ensemble du programme visant le développement des compétences des étudiants.

Les enseignants et les étudiants devraient d'ailleurs être mieux informés du référentiel de compétences dans lequel s'inscrit la formation en droit.

Trop souvent les référentiels de compétences et les acquis d'apprentissage ont semble-t-il été vécus par les enseignants (avec raison) comme une contrainte imposée de l'extérieur ne permettant pas une appropriation suffisante et requérant un accompagnement.

La coordination est essentielle au niveau bachelier, car le programme de droit couvre un nombre important de matières dont les étudiants peinent parfois à saisir les interactions. D'autre part, les HE et les établissements d'EPS font appel à une proportion significative de professionnels. Certains n'ont que quelques heures de cours durant l'année, d'autres n'ont pas d'expérience dans l'enseignement. Garantir la cohésion pédagogique de la formation reste indispensable, quel que soit l'établissement offrant le bachelier en Droit. Au niveau master, la question de la coordination se pose en des termes moins critiques. Le responsable du master est en effet en charge de la coordination pédagogique, au sein d'une équipe d'enseignants et de professionnels de taille souvent plus réduite

qu'au niveau bachelier avec des effectifs étudiants également plus restreints.

Six établissements (trois universités, deux HE et un établissement EPS) font preuve de volontarisme dans l'harmonisation des contenus des enseignements notamment à travers le remplissage de fiches UE, de discussions formelles entre les enseignants et de construction collective du programme de manière logique et progressive. Cependant, des difficultés ont été observées dans huit établissements (deux universités, cinq HE, et un établissement EPS) pour mettre en relation les enseignements. Dans certains d'entre eux, les enseignants expriment leurs difficultés à identifier la place de leur cours dans la globalité du programme et leur contribution aux AA. La logique individuelle par UE prévaut avec, pour chaque enseignant, une logique de mode d'enseignement et d'évaluation propre. Le manque de coordination se ressent ainsi dans la cohésion pédagogique du programme. Des doublons ou des UE libellés de façon illogique (exemple : droit judiciaire et droit pénal dans la même UE) sont parfois identifiés ou, dans le cas contraire, les enseignements n'ont pas de résonance entre eux.

Certains établissements (cinq dont trois universités et deux HE) essayent d'insuffler de la transversalité entre les différentes disciplines du droit au sein de leur programme. Cette transversalité est appréciée des étudiants qui font des liens entre les enseignements et permettent une plus grande cohérence du programme. Un travail de coordination entre les enseignants est un préalable et nécessite des interactions périodiques formalisées et une réflexion pédagogique de la part de l'ensemble des enseignants indépendamment de leur statut.

Une majorité des établissements (11 sur 19) ont formellement mis en place une coordination pédagogique. La mission du coordinateur est d'animer le lien entre les différents acteurs (enseignants, étudiants et direction) autour de la poursuite d'objectifs pédagogiques communs permettant *in fine*, d'atteindre les AA visés par la formation. Cependant, les évaluations des sections notent que 13 établissements dont une université, sept HE et cinq EPS, ont besoin de renforcer la coordination pédagogique qui reste insuffisante. La coordination pédagogique tend à se limiter à une bonne gestion des enseignants, des horaires et des salles. Il manque le plus souvent une réflexion sur les pratiques

d'enseignement, les méthodes d'évaluation, et un défaut de synergie entre les UE - elle existe sur le papier, mais peu mise en pratique. Cinq établissements (trois HE et deux établissements d'EPS) revendiquent une coordination fonctionnant de manière informelle à travers l'investissement d'enseignants qui se rencontrent. Les évaluations ont pointé l'insuffisance de ce type de coordination, se réduisant le plus fréquemment à des moments de rencontres non planifiés et impliquant rarement l'ensemble des intervenants de la formation. Ce mode de coordination ne saurait remplacer les temps d'échanges organisés (avec ordre du jour, animation et compte rendu de décision). Le temps alloué à la coordination est également un élément affectant la robustesse de celle-ci. Cinq établissements fonctionnent avec une personne chargée de la coordination seulement à temps partiel. Parfois, la coordination est autorégulée avec succès dans des bacheliers à faibles effectifs. Dans ces cas, le travail de coordination repose toutefois sur un ou plusieurs enseignants et non sur une fonction institutionnalisée ce qui peut fragiliser sa pérennité notamment en cas de départ à la retraite ou de mutation. Les enseignants ayant la plus longue expérience ou étant titulaires (en HE et EPS, il s'agit souvent de professeurs de langue, donc sans expérience en enseignement du droit).

Relevant les insuffisances de cette coordination sans coordinateur attitré, les évaluations de programme que le comité d'évaluation a menées ont recommandé à quatre établissements d'assigner un coordinateur de programme au bachelier en Droit, en mobilisant si possible un juriste ou une équipe au sein de laquelle les juristes participent activement à la coordination. La qualité de la coordination en droit dépend non seulement des compétences en relations humaines - indispensables pour une coordination efficace et comprise de tous, mais aussi de connaissances fines des spécificités de l'enseignement du droit et des métiers du droit. Ce sont deux conditions permettant une mise en œuvre efficace de la formation et une réflexion sur l'avenir des métiers du droit et des formations qui y conduisent.

La coordination pédagogique et la coordination en assurance qualité sont étroitement liées, sans toutefois se recouper. Disposer d'un système d'assurance qualité adapté aux spécificités du droit et aux exigences de qualité propres à tout bachelier européen est indispensable, et nombreux sont les établissements à s'y être

attelés. La coopération entre les coordinations de programme et d'assurance qualité permet d'identifier les mécanismes d'assurance qualité particulièrement utiles dans les formations en droit. Les évaluations de programme ont montré qu'en HE et à l'université, la démarche d'assurance qualité et la coordination pédagogique fonctionnent très souvent de concert. C'est clairement le cas dans quatre universités et dans quatre HE. À l'inverse, le déficit de coordination entre l'assurance qualité et la coordination pédagogique se cristallise majoritairement dans les établissements d'EPS (notamment dans trois d'entre eux), moins dotés budgétairement pour assurer ces fonctions à la hauteur des enjeux qui sont les leurs. Ces enjeux concernent, par exemple, une forte dispersion du corps enseignant, des moyens moindres pouvant être affectés à l'assurance qualité ou à la coordination pédagogique ou encore des profils étudiants qui exigent une forte mobilisation individuelle des enseignants, les empêchant d'interagir entre eux et avec la coordination qualité, lorsqu'elle existe.

Le statut des enseignants joue un rôle important dans les possibilités de coordination. En effet, les enseignants professionnels sont plus difficiles à mobiliser ayant une activité professionnelle par ailleurs. Ils ne peuvent donc participer à des réunions trop fréquentes pour assurer la cohérence de leurs UE ou pour réfléchir à une éventuelle transversalité des disciplines. Il convient de trouver des moyens d'intéresser l'ensemble des enseignants à la réflexion pédagogique sur la cohérence du programme. Certains établissements réfléchissent à une refonte de la mission de coordination pédagogique et de ses modalités pratiques, afin de les adapter aux profils et aux capacités de mobilisation des enseignants aux divers profils.

#### **Recommandations 2 :**

- Formaliser le rôle de la coordination pédagogique en droit. Celle-ci pourrait être attribuée à un enseignant qui bénéficierait d'un dégageant à cet effet.
- Institutionnaliser une communauté de pratiques afin de faciliter la transmission des bonnes pratiques et d'assurer un soutien.

- Lorsque le nombre d'étudiants le permet, favoriser la nomination d'un coordinateur de programme de la section droit, issu du métier ou un pair, afin d'assurer la mise en place et le maintien d'une approche programme<sup>18</sup>.

- Renforcer les moyens affectés à la coordination de la formation (temps alloué, soutien de la direction, moyens financiers et humains suffisants), notamment en EPS.

- Développer et professionnaliser le rôle de conseiller pédagogique pour qu'ils puissent aider les enseignants à mieux s'inscrire dans logique de programmes de formation axés sur le développement de compétences, à pratiquer le décloisonnement des disciplines, à mettre en œuvre des situations d'apprentissage authentiques (proche de la réalité professionnelle) et à traduire les AA communs en termes pédagogiques.

- Élaborer une structure formelle de concertation périodique des enseignants avec la direction, les conseillers pédagogiques et le coordinateur des programmes en vue de la coordination des enseignements et leur articulation, des échanges de bonnes pratiques et de diagnostics des faiblesses-forces du programme.

- Générer l'adhésion de tous les enseignants (quel que soit leur statut) à la démarche programme et en susciter l'appropriation afin d'encourager leur implication dans les réunions relatives à la coordination pédagogique.

- Repenser les modes d'implication des enseignants, dont la plupart occupent des fonctions en dehors de l'enseignement, qui leur laissent peu de temps pour se réunir. Innover dans la mobilisation des intervenants externes pour le pilotage pédagogique de la section droit. Il ne s'agit pas de multiplier les échanges présentiels qui restent chronophages, mais de repenser des modes d'interactions rapides, à distance et des réunions présentielles plus efficaces.

- Favoriser la coopération entre les services chargés de l'assurance qualité interne

<sup>18</sup> Prégent, R., Bernard, H., & Kozanitis, A. (2009), *Enseigner à l'université dans une approche-programme*, Montréal: Presses Internationales Polytechnique.

(lorsqu'elle existe) et la coordination pédagogique.

- Développer une approche programme susceptible de soutenir le développement des compétences professionnelles et l'émergence d'une « vie de filière ». Pour ce faire, il serait bon de : 1) veiller à la réunion régulière de l'équipe pédagogique malgré les difficultés inhérentes au croisement de multiples agendas d'intervenants et aux contraintes d'adaptation des curricula, 2) développer des activités d'intégration après chaque UE, 3) reconnecter les AA et les référentiels de compétences afin que les AA permettent d'opérationnaliser les référentiels de compétences.

- Systématiser l'évaluation des enseignements comme moyen de réguler et piloter le programme. Développer - quand cela est possible - des *focus group* pour recueillir l'avis des étudiants sur le programme.

- Développer des bases de données en vue de consulter les *alumni*, par exemple à n+1 et n+3, pour recueillir leur avis sur la formation en lien avec leur activité professionnelle et évaluer la pertinence d'éventuelles améliorations à apporter.

#### BONNES PRATIQUES DE COORDINATION PÉDAGOGIQUE

À l'université : dans une université, trois instances de coordination et d'échanges en lien avec les trois priorités des programmes (les langues, la transversalité et la pratique), transversales à l'ensemble de l'établissement. Ces instances assurent une adéquation des programmes et des modes d'enseignement avec ces trois priorités et les développements des métiers du droit.

En HE : une section a mis en place une commission-programme pour définir la nouvelle organisation de l'ensemble du bachelier en Droit. Elle organise des réunions de section sur les aspects pédagogiques et l'agenda des activités (des réunions plénières étaient déjà organisées, elles le sont également par campus et par section). La section droit a révisé les fiches UE et les AA avec les enseignants de la section. En dépit du statut différent des enseignants et de leur disponibilité plus ou moins importante, la section

droit parvient aujourd'hui à piloter la formation avec l'ensemble des intervenants.

En EPS : une conseillère pédagogique participe à la coordination des formations organiques et joue le rôle de coordinatrice des programmes. Sa tâche porte également sur la communication entre enseignants, entre institution et étudiants. La conseillère pédagogique informe également les étudiants au sujet de leur programme individuel de formation au sein du cursus.

#### BONNES PRATIQUES DE COHÉSION PÉDAGOGIQUE

À l'université : création d'un référentiel des compétences (*key learning outcomes*). Articulation entre les pédagogies employées et le référentiel de compétences. Les fiches UE sont très correctement remplies. Les AA sont le produit d'une réflexion interne approfondie sur les besoins des étudiants et les parcours possibles professionnels et universitaires qu'ils pouvaient envisager, et ce, dès le niveau de bachelier. Une attention est poussée sur la cohérence entre les UE et leur enchaînement sur les années, afin d'offrir une formation solide, et en même temps spécifique (en l'espèce une formation en droit portée sur la transversalité des disciplines et la linguistique).

À l'université : existence d'un centre d'appui pédagogique, constituant une manière d'aborder la qualité sous l'angle pédagogique et d'appuyer les enseignants pour le droit et d'autres disciplines.

En HE : efforts d'harmonisation de certains contenus de cours et des modalités d'évaluation afin de favoriser une meilleure intégration des acquis (compétences) notamment avec la coordination de deux titulaires afin de mettre en place un examen commun (droit civil et droit des successions)

Les intervenants connaissent, grâce à leurs fiches UE et celles de leurs collègues, les points de convergence de leurs cours. Les étudiants apprécient particulièrement les renvois opérés d'un cours à l'autre quant au contenu, ce qui leur permet d'appréhender plus globalement la matière juridique et les aide lorsqu'ils abordent le TFE, épreuve transversale par excellence.

## BONNES PRATIQUES APPROCHE PROGRAMME

À l'université : développement des mineures permettant de combiner la solidité d'un socle juridique commun et la personnalisation des parcours. Animation de *focus group* avec les enseignants et les étudiants pour rétroagir sur le contenu et l'organisation du programme.

En HE : approche de bachelier « à la carte » qui pourtant correspond aux exigences d'un diplôme européen de 1<sup>er</sup> cycle professionnalisant. Construction du programme de manière à répondre aux exigences du niveau 6 (du cadre européen de certifications) tout en adaptant la formation aux besoins des étudiants dont les profils sont diversifiés. Cette formation permet donc à la fois l'entrée sur le marché du travail et la poursuite d'études. De nature généraliste, la formation est suffisamment souple pour correspondre aux différentes aspirations des étudiants et à leurs capacités.

# Chapitre 5 : Ouverture nationale et internationale

## 5.1. Mobilité au sein de la FWB, « de la mobilité théorique à la mobilité pratique »

Le décret Paysage a notamment pour objectif de faciliter la mobilité des étudiants entre les différents établissements d'enseignement supérieur de la FWB en rendant théoriquement possibles toutes les passerelles dans la mesure où les trois types d'établissements (universités, HE, établissements d'EPS) dispensent un bachelier de niveau 6<sup>19</sup>. Pourtant, le comité d'évaluation a, lors des visites du cursus droit, mesuré l'ampleur des difficultés persistantes. En dépit de la mobilité de principe, les programmes des bacheliers dispensés dans les différents types d'établissements restent sensiblement différents. Il en résulte une perception par tous les acteurs de différences très importantes entre les diplômés qui portent pourtant le même nom.

Comme indiqué précédemment, seuls 2% des étudiants intégrant le master universitaire en Droit sont issus du bachelier professionnalisant. Ces chiffres ont interpellé le comité d'évaluation. En effet, si le bachelier professionnalisant a pour fonction première la mise à l'emploi à l'issue de l'obtention du diplôme, il se doit également de garantir à l'étudiant de pouvoir poursuivre des études vers le master si tel est son souhait.

Dans la plupart des HE et établissements d'EPS visités, les experts ont pu constater que l'information est défailante sur le système des passerelles<sup>20</sup>. L'information existe mais elle ne vise pas forcément à éclairer les étudiants sur les possibilités de poursuite d'études – situation qui

<sup>19</sup> En regard du cadre européen des certifications, traduit à l'échelle de la FWB au sein de l'annexe 1 du décret Paysage

<sup>20</sup> Une explication sur le système des passerelles est présentée dans : AEQES, « Présentation de l'enseignement

n'existe pas en université où le bachelier en Droit est une étape pour poursuivre en master. En outre, le discours ambiant semble parfois peu encourageant à l'égard des étudiants qui l'envisagent, assimilant parfois l'enseignement universitaire à une formation excessivement théorique. En réalité, les universités accueillent chaque année des étudiants disposant d'un bachelier acquis en HE ou en établissement EPS.

Cette défiance mutuelle entre les types d'établissement paraît regrettable dans la mesure où elle réduit considérablement la portée des objectifs théoriques de mobilité : outre le changement de perceptions réciproques entre établissements, quelques mesures simples peuvent être préconisées.

### Recommandations 3 :

- Améliorer au sein des HE et établissements EPS l'information réaliste sur les passerelles afin de mieux préparer les étudiants désireux de poursuivre leurs études par un master en université : l'information donnée doit être réaliste (efforts et temps nécessaires pour poursuivre en master) et gagnerait à être complétée par des témoignages d'anciens étudiants susceptibles de donner une vision concrète et réaliste de l'année de passerelle.

- Développer au sein des universités des mesures d'accompagnement et d'aide à la réussite pour les étudiants en passerelle à l'instar de ce qui existe pour les primo entrants : informer les étudiants en passerelle dès leur arrivée à l'université et identifier un enseignant référent pour les étudiants en passerelle (en lien avec les services d'aide à la réussite).

## 5.2. Mobilité FWB - Flandre

Le principal frein à la mobilité interne à la Belgique paraît résider dans la barrière de la langue, un nombre non négligeable d'étudiants n'ayant manifestement pas une maîtrise suffisante du néerlandais. Il semble que les cours de néerlandais suivis soient souvent davantage des cours de conversation, manquant de pratique en termes juridiques, qu'une présentation du vocabulaire juridique. Ils ne préparent pas réellement à suivre des enseignements dispensés

supérieur en FWB, Bruxelles, 2018, p.21, disponible en cliquant [ici](#)

en néerlandais ou à l'immersion professionnelle dans la deuxième langue nationale. En outre, lorsque l'étudiant a le choix entre le néerlandais et l'anglais, ce dernier semble souvent privilégié. Il ne saurait s'agir de prôner une politique uniforme des langues mais il est en revanche loisible d'inciter à une réflexion stratégique en la matière (voir ci-dessous).

### 5.3 La mobilité internationale

Les sections droit visitées dans les établissements de la FWB n'ont, en règle générale, pas paru déroger au constat traditionnel consistant à pointer une ouverture internationale plus faible dans les filières juridiques que dans d'autres disciplines. Ce constat assez évident est toutefois à nuancer selon le type d'établissements. La mobilité internationale des étudiants en droit est ainsi quasi inexistante dans les établissements EPS et très faible dans les HE, situations souvent déplorées par les responsables des services des relations internationales. Plus élevée dans les universités, cette mobilité y reste toutefois en moyenne plus faible pour les étudiants en droit que pour ceux de la majorité des cursus. Un certain nombre de freins spécifiques existent donc : ils méritent d'être interrogés, leur analyse permettant de formuler des recommandations susceptibles d'améliorer la mobilité internationale.

En premier lieu, il est apparu lors des visites qu'un nombre important d'enseignants tenait, en particulier au sein des HE, un discours peu encourageant à l'égard de la mobilité internationale – de même qu'à toute activité qui ne relèverait pas strictement du droit et qui permettrait d'ouvrir l'esprit de l'étudiant. Ce discours se nourrit de craintes légitimes qui soulignent les lacunes que pourraient présenter les étudiants après avoir passé une année à l'étranger : beaucoup de cours de droit sont ainsi réputés peu « interchangeables » compte tenu de la place qu'y occupent jurisprudences et textes nationaux. Cette prévention est logiquement plus forte dans le cas des bacheliers professionnalisants du fait de la courte durée des études et de l'objectif d'insertion professionnelle rapide : la mobilité peut alors être perçue comme inutile et susceptible de freiner l'apprentissage des matières du droit belge. Pourtant, compte tenu à la fois du mouvement de globalisation du droit et du gain de maturité inhérent à un séjour dans un établissement ou un pays, la mobilité

internationale mérite d'être encouragée, y compris pour les étudiants en droit. C'est au sein des HE que la marge de progression est probablement la plus importante, les débouchés et les disponibilités du public cible justifiant moins de développer la mobilité internationale en EPS, tandis que les universités visitées ont déjà mis en place des programmes prometteurs.

Plusieurs mesures peuvent être prises par les établissements pour limiter les inconvénients redoutés : favoriser la mobilité au sein de la Belgique, encourager les séjours d'une durée d'un semestre, proposer aux étudiants réalisant un séjour à l'étranger l'accès aux syllabus des cours fondamentaux dispensés durant leur absence, développer des partenariats avec des établissements étrangers de façon à s'assurer de la proximité des cours proposés.

Un second frein à la mobilité internationale réside dans le niveau parfois insuffisant de maîtrise d'une langue étrangère pour pouvoir suivre des cours. Cette situation soulève la question de la pertinence de la politique des langues qui ne saurait être identique selon les programmes et les établissements. Deux points sont toutefois apparus clairement lors de plusieurs visites. D'une part, la maîtrise du néerlandais est souvent insuffisante alors qu'elle s'impose pour la compréhension de textes juridiques pertinents. D'autre part, il importe que chaque établissement réfléchisse et détermine une politique des langues adaptée à son public, à son offre et aux objectifs qu'elle se fixe du point de vue des acquis à l'issue du programme et prenant en compte l'implantation géographique de l'établissement. Par ailleurs, pour les étudiants qui ne se sentent pas capables de poursuivre des études dans une langue étrangère, les établissements auraient intérêt à proposer davantage de destinations francophones.

#### **Recommandations 4 :**

- Encourager les séjours à l'étranger d'un semestre lorsqu'une année paraît constituer une durée excessive.
- Permettre aux étudiants en mobilité d'avoir accès aux cours fondamentaux qu'ils ne peuvent suivre du fait de leur séjour à l'étranger grâce à différentes modalités (mise à disposition des syllabus en ligne, offre en enseignement à distance, récupération l'année suivante).

- Diversifier les destinations offertes : encourager la mobilité en Flandre, permettre la réalisation de stages à l'étranger, développer l'offre de destinations francophones.

- Développer les tests de niveaux de langue à l'entrée en formation donnant lieu à des groupes de niveaux.

-Clarifier, dans chaque établissement, les objectifs à la politique des langues.

Au-delà de la mobilité étudiante classique de type Erasmus, plusieurs universités ont développé d'intéressantes initiatives d'ouverture internationale conformes à la culture et au fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche : invitation de professeurs étrangers, manifestations scientifiques, etc. Au titre des bonnes pratiques, la création de doubles diplômes présente un intérêt particulier. Non seulement, parce qu'elle est favorable aux étudiants (qui ne se contentent pas d'un séjour non diplômant dans l'université étrangère d'accueil) mais aussi pour le bénéfice qu'elle apporte aux équipes pédagogiques qui collaborent ainsi dans la durée.

# Chapitre 6 : Appui à la réussite

Dans la majorité des établissements, les dispositifs de soutien aux étudiants se matérialisent sous forme de tutorat et d'accompagnement individualisé. Ce type de dispositif est présent dans 10 des 19 établissements évalués dont cinq HE, Un établissement d'EPS et quatre universités. Ces aides ne sont pas spécifiques aux étudiants en droit. Or, les évaluations de sections de droit ont indiqué que les bacheliers en Droit réussissaient mieux lorsqu'un accompagnement leur était dédié. Ainsi, l'accompagnement méthodologique en bloc 1 est un besoin identifié dans l'ensemble des établissements au vu de la nécessaire maîtrise d'une méthodologie spécifique au droit (rigueur de raisonnement, maîtrise de la langue, recherche documentaire dans les textes néerlandais notamment, etc.), qui sera utile pour réussir en premier cycle, en master comme en situation professionnelle. Le bloc 1 est la période d'étude la plus ardue pour les étudiants, confrontés à des matières théoriques inconnues au niveau secondaire et dont ils ne maîtrisent aucun des fondamentaux. Le taux d'abandon est important, même si les statistiques de certains établissements laissent à désirer à la prise en compte du phénomène. Ces abandons sont bien réels et parfois massifs en bloc 1, comme en témoignent les enseignants et les étudiants rencontrés. Sept établissements ont indiqué organiser un accompagnement méthodologique spécifique en bloc 1. Les évaluations ont recommandé de poursuivre cet appui à partir du bloc 2, en vue de consolider les acquis durant les premières années d'étude du droit.

Sur l'ensemble des établissements proposant une formation en droit, la moitié des EPS valorisent l'encadrement des étudiants par les enseignants, afin de bénéficier d'un soutien direct et davantage personnalisé. Un établissement EPS indique avoir mis en place un dispositif d'aide à la prise de notes ainsi que de l'aide lors des inscriptions. Deux EPS offrent des dispositifs de remédiation. Deux universités sur les cinq évaluées offrent des dispositifs d'aide à la réussite de type « Passeport pour le bac » et d'évaluations formatives, examens blancs ou

tests partiels dispensatoires ainsi que d'une aide à l'orientation. Les HE, quant à elles, ont mis en place des dispositifs de remédiation (trois sur huit), d'aide pour les langues (deux sur huit) et de Passeport pour le bac (une sur huit). Les établissements d'EPS, et les HE dans une moindre mesure, ont identifié que leur public étudiant n'avait pas l'opportunité de comprendre ou maîtriser les codes des métiers du droit (réseautage, attitudes, compétences relationnelles, avec les professionnels de la justice et les justiciables, etc.). Les dispositifs d'accompagnement à la réussite peuvent de ce fait revêtir d'autres formes que la méthodologie de l'apprentissage en droit.

Les évaluations de programme indiquent cependant le manque de fréquentation et de visibilité des dispositifs d'aide à la réussite dans plusieurs établissements, quelle que soit leur catégorie. Un effort de communication est conseillé, passant par l'ensemble des enseignants ; certains d'entre eux – notamment les intervenants professionnels ou ceux avec peu de charges de cours – ignorent l'existence de ces dispositifs.

Peu d'établissements ont évalué l'impact de ces dispositifs d'aide à la réussite sur le taux d'échec, le taux d'abandon ou encore sur l'absentéisme. En effet, seule une HE a fait cet effort d'évaluation. Il sera indispensable de renforcer l'évaluation, quelques années après la mise en œuvre du décret Paysage, afin de réajuster les dispositifs dans le sens d'une plus grande efficacité, et équité. Aujourd'hui, il n'est pas assuré que les bénéficiaires des dispositifs d'aide à la réussite bénéficient aux étudiants qui en ont le plus besoin.

## Recommandations 5 :

- Informer les étudiants et les élèves du niveau secondaire, sur les exigences des études de droit et les modalités d'accompagnement dès leur inscription en bachelier.
- Axer l'aide à la réussite au-delà du bloc 1. La méthodologie d'apprentissage en droit reste le point faible de nombreux primo-étudiants pendant la première année et même le premier trimestre leurs années de bachelier.
- Mobiliser les anciens étudiants ou étudiants en cours d'études pour accompagner les plus

défaillants, sous réserve de pouvoir prévoir une incitation.

- Renforcer, en début de bloc 1, les cours de méthodologie et de recherche juridique.

- Identifier les étudiants en difficulté dès le bloc 1 et leur offrir un accompagnement intensif grâce à de la remédiation. L'obligation plutôt que le volontariat serait à privilégier.

- Opter pour une approche élargie de l'accompagnement à la réussite en droit (y compris les compétences transversales comme la communication ou la maîtrise des codes des professions juridiques et même du français).

- Affiner les statistiques en matière d'abandons puis mener une réflexion avec les enseignants en vue d'adapter les dispositifs de suivi et d'accompagnement.

#### BONNES PRATIQUES

À l'université : cours préparatoires en été notamment pour la prise de notes, cours de méthodologie en première année (examen de méthodologie en octobre dont la réussite conditionne le suivi du cours de méthodologie), évaluations de niveau durant le 1<sup>er</sup> quadrimestre pour que les étudiants puissent se situer.

En HE : le service d'aide à la réussite (SAR) gère notamment un système de tutorats entre pairs qui fonctionne de façon remarquable. 54 tuteurs étudiants ont été désignés pour accompagner 65 demandeurs. Fait à souligner : des tutorés ont parfois accepté de devenir à leur tour tuteur l'année suivante.

En EPS : mise en œuvre d'un dispositif consistant, pour chaque évaluation, à accompagner la remise de la note d'un *feed-back* une semaine plus tard, puis à permettre assez rapidement une seconde session.

# Chapitre 7 :

## Pratiques pédagogiques

Le droit a longtemps été une discipline traditionnellement enseignée selon des pédagogies classiques (enseignement *ex cathedra*). Or, les profils des étudiants en droit et leurs aspirations professionnelles se modifient, à l'instar de la diversification des métiers utilisant le droit, et donc des compétences et des connaissances attendues. Ces évolutions doivent être accompagnées par des pédagogies adaptées, au risque d'un conservatisme pédagogique affectant la pertinence et l'efficacité des formations en droit de la FWB.

Quel que soit le type d'institution, celles-ci portent un intérêt certain aux méthodes pédagogiques. La recherche de méthodes efficaces sera déterminée par plusieurs facteurs.

Le principal est sans doute le public auquel s'adresse l'institution : la méthode sera différente selon les compétences visées. Un deuxième facteur est lié aux moyens mis à disposition pour la recherche de méthodes innovantes : les universités qui peuvent bénéficier d'économies d'échelles ont plus d'opportunités et peuvent plus facilement expérimenter des méthodes en les limitant à certains cursus ou programmes. Un troisième facteur partiellement lié au précédent est la volonté ou possibilité pour le corps enseignant de se former à des méthodes pédagogiques optimales : un professeur plein temps aura plus de possibilités qu'un professeur engagé à temps partiel et qui cumule une activité professionnelle importante avec sa charge d'enseignement. Un quatrième élément est lié à la matière enseignée : le droit ne se prête comme discipline que modérément à un grand nombre de pratiques innovantes, mais cet élément est commun à beaucoup d'autres disciplines.

La meilleure méthode d'enseignement ne sera pas forcément la même dans tous les types

d'enseignement, même si certains points convergeront. Les paramètres de l'innovation utile seront déterminés par l'objectif à atteindre, et cet objectif diverge nettement entre les bacheliers professionnalisants et les bacheliers de transition vers le master.

L'évaluation de ces innovations pédagogiques est difficile à réaliser. L'impact en termes de réduction des difficultés, d'amélioration de l'employabilité des étudiants et de développement des compétences est difficilement mesurable de manière fiable. Une université a cependant évalué ses MOOCs<sup>21</sup> afin d'apprécier leur qualité notamment en considération du taux de certificats de réussite délivrés.

### 7.1 Réflexions préalables sur le bachelier en promotion sociale

À l'occasion des visites des établissements EPS proposant un bachelier en Droit, les experts ont pu mesurer l'attachement évident des étudiants et diplômés à ce type de formation dont l'utilité sociale n'est plus à démontrer. L'investissement (plusieurs soirées de cours chaque semaine auxquelles s'ajoute le travail personnel) qu'il demande à des personnes ayant souvent par ailleurs un emploi, voire des charges familiales, est considérable. L'EPS a toute sa place dans le système d'enseignement supérieur belge parce qu'elle forme des diplômés qui occupent des postes qui ne leur auraient pas été accessibles autrement.

Les experts ont également constaté la persistance de taux d'échec et d'abandon élevés qui conduisent souvent à des effectifs réduits de diplômés. Ainsi, le taux de réussite à l'épreuve intégrée était en 2015-2016 de 41,49%. Par ailleurs, s'il présente un intérêt social indéniable, le bachelier en Droit proposé dans les établissements EPS reste éloigné des standards de l'enseignement supérieur en raison de l'absence de programmes de recherche et d'une faible spécialisation des enseignants qui, souvent, dispensent un éventail très large de matières. Il souffre aussi d'un manque de lisibilité des emplois intermédiaires auxquels les diplômés peuvent prétendre. D'une manière générale, une connaissance statistique de la population inscrite dans ces établissements et

---

<sup>21</sup> Mooc pour massive open online course (ou cours en ligne)

des débouchés est un préalable indispensable à toute évolution.

Le dossier pédagogique qui encadre le bachelier délivré en EPS apparaît trop rigide ; il liste un nombre important de contenus dont l'acquisition est probablement difficile à atteindre compte tenu des moyens limités dont disposent les établissements et de la fragilité du public concerné. Les employeurs rencontrés lors des visites ont souvent regretté le décalage entre d'une part les enseignements prévus dans le dossier pédagogique et ceux dispensés dans les établissements EPS et, d'autre part, les besoins pour les stages et emplois qu'ils proposent. La durée du stage d'observation (supérieure à celle du stage d'intégration) mérite d'être interrogée. Probablement conviendrait-il de distinguer les contenus obligatoires et facultatifs en laissant un peu plus de liberté aux établissements et de privilégier dans le dossier pédagogique l'approche par les compétences à acquérir, ce qui implique une sélection des contenus théoriques afin de favoriser le développement des compétences, des activités d'intégration graduelle des compétences à travers les années avec des activités d'évaluation et une coordination des activités afin d'assurer le développement des compétences et leur intégration.

Les visites réalisées dans le cadre de la formation, le suivi des stages et des TFE ou épreuves intégrées (EI) méritent également d'être valorisés en termes de temps de travail des enseignants. Le fait que la majorité des enseignants soient des experts constitue à la fois une force en ce sens qu'il garantit un ancrage dans la réalité du monde professionnel et une faiblesse, les visites ayant permis de mesurer combien il rend difficile le fonctionnement régulier d'une équipe pédagogique.

#### **Recommandations 6 :**

- Réviser substantiellement le dossier pédagogique (EPS) et veiller à ce qu'il soit mis à jour à intervalles plus rapprochés.
- Envisager des activités d'intégration en cours de formation afin de favoriser le développement et l'évaluation des compétences professionnelles.
- Améliorer le système des stages dans le suivi et les attendus du rapport de stage, trop souvent descriptif et peu analytique.

- Développer la formation continue des enseignants et des experts.
- Améliorer l'accès aux sources documentaires.
- Favoriser la participation des étudiants au fonctionnement du programme.
- Améliorer l'accompagnement des étudiants dans les premiers mois de la formation.

## **7.2 Réflexion sur les innovations pédagogiques**

La réflexion sur les innovations pédagogiques est relativement récente dans la plupart des établissements proposant des bacheliers et masters en Droit. Les innovations pédagogiques relèvent souvent d'initiatives individuelles d'un ou plusieurs enseignants sans être diffusées à l'ensemble de la faculté ou de la section (en lien avec le chapitre 5 sur la coordination pédagogique de nature à permettre ces échanges de pratiques). Par ailleurs, les évaluations de programme ont relevé de nombreuses initiatives présentées comme des innovations, mais qui ne révisent pas fondamentalement les modes d'apprentissage du droit. Une innovation devrait permettre d'accroître les facilités d'apprentissage, de motiver les étudiants et de les inciter à s'investir dans leur apprentissage, d'inciter les enseignants à explorer de nouvelles interactions davantage productrices de savoirs et de savoir-faire, de préparer les étudiants à l'insertion professionnelle et/ou à la poursuite d'études. Or, les établissements évalués se contentent le plus souvent (dans sept établissements sur dix-neuf et dans cinq établissements sur dix-neuf respectivement) de développer des dispositifs d'*e-learning*, de *blended learning* et d'enseignement à distance, qu'ils présentent comme des innovations pédagogiques. L'innovation pédagogique ne peut se réduire à des modalités techniques- quelle que soit leur modernité. Les dispositifs cités sont mal ou sous-exploités pour réellement apporter une valeur ajoutée à l'enseignement et à l'apprentissage en droit.

Les évaluations de sections en droit montrent cependant qu'une majorité des établissements ont lancé une réflexion sur un changement des modes d'enseignement pour tenir compte des modifications des profils étudiants et des besoins attendus ou prévisibles du marché du travail. Ils ont notamment investi le champ de l'approche pratique du droit. Ainsi, trois universités sur les

cinq évaluées ont engagé une réflexion ou ont mis en place des dispositifs de clinique du droit et de *moot court*. Par ailleurs, trois établissements ont mis en place un système de classes inversées. Une autre tendance est de réfléchir à la mise en place d'une approche par projet. Parmi les établissements évalués, seules deux HE ont intégré des approches pédagogiques par projet.

Si la démarche de réflexion est quasi générale, à peu d'exceptions près, elle est d'intensité très variable.

Il n'est pas toujours évident pour les enseignants de raccorder innovations pédagogiques et développement des compétences des étudiants avec les objectifs du programme. Ce sont les compétences visées qui devraient déterminer la méthode pédagogique, et pas uniquement le type d'institution. Les méthodes sont totalement transposables entre EPS, universités et HE, seul le niveau attendu sera différent puisque les missions et les publics des trois types d'établissements sont différents.

Les approches les plus efficaces ont été celles où direction, enseignants, et étudiants ont réfléchi, séparément ou ensemble, sur ces méthodes, chacun pouvant apporter un point de vue différent ou complémentaire. Une bonne pratique consiste à organiser des concertations entre parties prenantes prolongées d'un suivi sur le résultat des réflexions.

La réflexion gagne en profondeur et en efficacité si une personne est chargée spécifiquement du suivi pédagogique et même encore plus spécifiquement, des pédagogies innovantes. Il peut être favorable qu'une telle personne ait une certaine ouverture au droit, mais une initiative à une plus large échelle que la section droit ou la faculté de droit peut être fort utile et offre en outre la possibilité d'une approche pluridisciplinaire.

#### BONNES PRATIQUES

En HE: la mise en place d'un enseignement fil rouge tout au long de la première année pour le cours de travaux pratiques (TP) et méthodologie du droit avec de la récolte d'informations sur le terrain, enquête, réalisées en groupe et donnant lieu à un rapport et une présentation orale devant un jury.

Une HE travaille sur deux cours transversaux (sur trois au choix) qui regroupent plusieurs

enseignements : « monde de l'entreprise » et « monde civil et pénal ». Ils permettent de travailler sur des situations concrètes, de croiser les enseignements et des jeux de rôles.

### 7.3 La formation permanente

La réflexion se fera plus facilement si les membres du corps enseignant prennent part à des formations périodiques en matière pédagogique.

La possibilité de suivre des formations est réelle dans tous les établissements, mais elle est rarement orientée vers la formation en méthodes pédagogiques adaptées au droit.

#### BONNE PRATIQUE

Une université a développé un dispositif intéressant de valorisation de l'investissement pédagogique des enseignants à différentes occasions (recrutement, promotion, mise en œuvre d'un projet académique individuel concerté). En outre, sur la base du volontariat, les enseignants peuvent bénéficier de l'accompagnement d'un centre de ressources pédagogiques dans l'amélioration continue de leur pratique.

#### Recommandations 7 :

- Conduire la réflexion sur les innovations pédagogiques en lien avec les AA et les compétences visés par le programme. Les innovations pédagogiques ne peuvent pas être pensées pour elles-mêmes. Elles n'ont de sens que si elles ont une finalité dans un tout constitué par le programme et ses visées en termes de compétences à développer pour les étudiants.
- S'inspirer des bonnes pratiques existantes en Europe et à l'international.
- Mener une veille active sur les pratiques innovantes en matière d'approche compétences et de pédagogies actives : portfolio d'apprentissage et d'évaluation des compétences, cartes conceptuelles, pédagogies par projet, approche problème, organisation de débats scientifiques, etc.
- Organiser dans chaque institution un séminaire annuel d'une journée dédié à la pédagogie dans

l'enseignement supérieur. Prioritairement autour de l'approche compétences. Les établissements d'enseignement supérieur de Belgique pourraient d'ailleurs organiser au niveau du droit des manifestations groupées pour favoriser les échanges d'expériences et capitaliser sur la venue des experts.

- Inciter les enseignants volontaires à participer aux colloques sur la pédagogie : AIPU, QPES, ADMEE, etc.

- S'appuyer sur des conseillers pédagogiques formés capable de soutenir les enseignants dans la réalisation de leur mission et répondre à la problématique du manque de temps.

- Faire venir témoigner des enseignants qui expérimentent des pratiques innovantes peut également être un moteur pour les enseignants entre pairs.

#### 7.4 Le choix des méthodes pédagogiques

Au sein d'une même institution et même d'un bloc identique, les méthodes pédagogiques divergent parfois profondément. Ces divergences peuvent être inspirées par la nature de la matière : ainsi est-il constant que la bureautique se prête assez aisément à l'enseignement à distance. Mais les différences peuvent aussi être inspirées par les préférences subjectives d'un enseignant à l'autre. Il importe que le choix des méthodes puisse faire l'objet de concertations entre les acteurs d'un même programme.

Imposer une méthode prédéterminée n'est pas une option. Par contre, inciter à un échange de vues, imposer à l'enseignant de justifier ses choix au cours d'un échange sur les bonnes pratiques et imposer dans une certaine mesure aux enseignants de se former de façon périodique aux méthodes pédagogiques semble plus envisageable.

#### 7.5 Le présentiel, les cours magistraux

Le cours sous forme de présence physique des étudiants prend des aspects très différents :

- Les cours magistraux ont une place importante dans tous les types d'institution. Ils ménagent une place généralement importante à des cas pratiques qui servent à illustrer la

matière mais sont censés donner les principes de base de la matière.

- Le travail des TP est en général une combinaison de travail (en groupe ou individuel) hors présence de l'enseignant et un travail en présentiel.
- Les cours au niveau du master : en règle générale, ces cours se font de façon naturellement interactive et les recettes pédagogiques s'imposeront d'elles-mêmes ; certaines exceptions existent mais elles sont peu nombreuses.

Les cours magistraux demeurent une nécessité pratique pour les universités surtout au niveau bachelier où des groupes d'étudiants très nombreux doivent être formés. Cette présence massive impose *a priori* des techniques de gestion des grands groupes et l'utilisation de petits moyens techniques pour soutenir l'attention et susciter l'intérêt des étudiants, souvent sceptiques à l'égard de ce type d'enseignement. L'intérêt pour la présence au cours de bachelier universitaire doit être stimulé par le fait que le cours donne une plus-value à celui qui l'écoute par rapport au syllabus : exemples discutés, éclairage nouveau, cas pratiques, accent sur ce qui est important, recours à des boitiers de vote pour capter l'attention et faire participer les étudiants.

Un système largement éprouvé dans les pays anglo-saxons est celui de la « méthode socratique ». Dans sa forme la plus classique, l'étudiant prépare la matière du cours à partir du syllabus et au cours n'importe quel étudiant peut être amené à synthétiser un cas, commenter une décision judiciaire, exprimer un point de vue. Ce système est particulièrement bien adapté au droit.

En FWB des essais ont été faits dans ce sens.

C'est une méthode éprouvée mais qui ne peut être appliquée que moyennant une valorisation de cette préparation et un allègement de la charge de mémorisation des matières en fin de bloc.

Dans les HE et encore plus en EPS, la présence physique des étudiants est perçue comme particulièrement importante. La transmission des concepts juridiques et du raisonnement juridique appelle une approche plus adaptée à un auditoire comportant un nombre significatif

d'étudiants peu préparés au type d'abstraction qui caractérise le raisonnement juridique et qui sont souvent rétifs au langage précis imposé par la discipline. L'unanimité des institutions visitées (HE et EPS) insiste sur le caractère central du présentiel.

Le seul fait d'une présence des étudiants ne suffit pas à rendre le cours pertinent par rapport à l'objectif fixé. Ici aussi les enseignants devront dans le cadre des cours généraux, donner une plus-value par rapport à un syllabus supposé adéquat

Une forme de gestion active est requise pour s'assurer de la présence au cours.

#### BONNE PRATIQUE

Plusieurs HE ont mis en place à la fois le contrôle des présences et l'exigence d'une présence minimale pour l'obtention des crédits.

La méthode de préparation des cours est, selon l'ensemble des institutions, quasi impossible à gérer. Particulièrement en EPS, il est dit que les étudiants, qui peuvent avoir aussi un autre métier, n'ont pas la possibilité de pratiquer cette forme d'enseignement.

### 7.6 Les supports de cours

La mise à disposition de supports d'études numériques ou physiques – un cours bien charpenté et attrayant dans la forme – est indispensable pour communiquer les fondamentaux du droit. La nature des matériaux à disposition devrait logiquement être assez variable selon le type d'institution.

Les universités donnent fréquemment un cours (parfois assez onéreux) qui est un précis ou manuel rédigé par le professeur lui-même. Ces documents sont en général disponibles en ligne ou en librairie et ont dès lors une finalité publique (l'apport à la doctrine) et une finalité spécifique (le cours pour les étudiants). De tels précis ou cours requièrent de la part des enseignants dans leur cours oral une concrétisation opportune.

Le syllabus rédigé de façon spécifique pour une cohorte d'étudiants est plus facilement assimilable mais doit rester qualitativement bon et adapté en permanence.

Enfin, l'apprentissage de la consultation des banques de données et de leur bonne utilisation est tributaire de la qualité des cours de méthodologie.

### 7.7 Le stage

Les stages remplissent un rôle complexe dans la formation du droit, que ce soit en master ou en bachelier. Les finalités du stage ne sont pas clairement définies et, de façon assez générale, ils sont perçus comme étant trop brefs pour permettre une réelle immersion professionnelle (ou pour pouvoir convaincre des employeurs d'avoir recours à des stagiaires). Le stage constitue une façon de déléguer en partie la formation de l'étudiant à un professionnel. Cette délégation doit être bien encadrée.

Le stage est d'une importance cruciale dans l'enseignement professionnalisant. Les futurs employeurs comptent sur un minimum de compétences pratiques de la part des diplômés. Dans la mesure où le bachelier est professionnalisant, l'étudiant doit avoir eu des contacts suffisants avec le monde du travail pour à la fois lui donner un aperçu des orientations de carrière possibles, un aperçu du monde du travail et de ses contraintes et ouvertures, ainsi qu'un travail augmentant ses aptitudes juridiques et linguistiques.

La plupart des stages (stage d'observation, stage d'intégration) ne permettront pas à l'étudiant de réaliser tous ces objectifs, mais le suivi des stages permet d'optimiser toute forme de stage.

Le fait d'inciter l'étudiant à trouver lui-même un stage d'intégration est une forme d'apprentissage suivie par bon nombre d'institutions. Le suivi – pendant et après le stage – est capital car il permet de parfaire le stage et le cas échéant de tirer profit d'un cadre même moins stimulant *a priori*.

En règle générale, une HE place le stage au centre de la formation et privilégie le suivi. L'information concernant le stage est communiquée suffisamment en amont, dès le 2<sup>e</sup> bloc et les étudiants reviennent à deux reprises à la HE durant le stage afin de faire le point avec leur enseignant référent.

L'approche est différente dans l'enseignement universitaire. L'option à l'heure actuelle est de maintenir les cinq années d'étude à un niveau

d'apprentissage largement non professionnalisant et à laisser l'aspect plus directement professionnalisant à un stade ultérieur. C'est une approche cohérente, même si elle est critiquée par certains. Dans la mesure où une autre voie était suivie, le stage devrait être un stage d'une durée suffisante pour constituer un apport valable. Trois mois consécutifs devraient constituer un minimum.

La voie semble plutôt aller vers la restriction du stage. Ainsi, le stage d'initiation dans une institution universitaire a vu son nombre d'inscrits s'effondrer de façon vertigineuse quand il n'a plus été valorisé. Ce n'est pas forcément la voie à suivre, mais le problème du stage à l'université ne peut être détaché du problème de l'ensemble de la formation.

## 7.8 La rédaction

Il est apparu qu'à tous les niveaux les étudiants éprouvaient de la peine à rédiger en langage correct, que ce soit dans leur langue maternelle ou dans une autre langue, des textes moyennement complexes. Le rôle des institutions n'est pas de donner des cours de langue, mais elles doivent pouvoir obtenir de la part des étudiants une production d'écrits cohérents et corrects au cours de leurs apprentissages. Pour ceux qui exercent des métiers juridiques, c'est essentiel.

Ceci peut se faire au niveau des TP, correctement valorisés. Ceci peut se faire également au niveau du TFE, qui devrait démontrer que l'étudiant maîtrise l'écriture. Ce travail doit pouvoir être préparé progressivement par de nombreux efforts préalables au cours de TP.

L'attention portée par des institutions à la correction du langage dans le travail du TFE (dans la grille d'évaluation) constitue un signal important.

La capacité de rédaction devrait être développée tout au long de la formation afin de ne plus représenter un problème à l'heure d'entreprendre le TFE.

## 7.9 Autres techniques

Les *moot courts* (tribunal-école) sont devenus une partie intégrante de l'enseignement universitaire principalement. Ceux qui s'y engagent sacrifient parfois à court terme l'apprentissage de l'un ou l'autre élément de la

matière, mais cela n'est qu'accessoire par rapport aux bénéfices que permettent ces activités pratiques, notamment en termes d'expérience pratique et de recherche.

Le même raisonnement vaut pour les cliniques du droit qui sont des activités fécondes sur le plan humain et technique. Les cliniques offrent la possibilité à des justiciables de faire étudier leur cas à des étudiants encadrés par leurs enseignants. Ces prestations peuvent donner lieu à rémunération mais l'objectif, du moins dans les pays européens, est d'offrir un service de consultation en droit qui est en même temps terrain de pratique pour les étudiants (à l'instar d'une clinique de santé ou un junior entreprise).

Enfin, la possibilité de pouvoir suivre certains cours à distance n'est pas prioritaire, étant donné l'option du présentiel prise par l'ensemble des institutions, mais devrait être rendue possible quand les moyens le permettent. Lorsque les cours à distance sont offerts, ce qui est rare, la qualité est très inégale, notamment sur le plan technologique. Un bon fonctionnement requiert en outre que l'enseignant maîtrise cette technique.

Comme précisé plus haut, offrir les cours à distance n'est pas perçu comme une nécessité par les institutions organisant des cours de Droit en horaire décalé, ce qui peut être surprenant dès lors qu'une partie significative des étudiants exerce une autre activité en parallèle.

Les cours à distance requièrent de la part des participants un équipement de base. De plus, il est primordial que le premier cours soit dédié à permettre une rencontre face-à-face, mais surtout à outiller les étudiants pour qu'ils naviguent avec aisance sur les sites internet dédiés par la suite. Cela exige que les enseignants soient eux-mêmes familiarisés avec cette technologie.

La réflexion sur les possibilités offertes par l'enseignement à distance et sur son implémentation pour l'enseignement de promotion sociale a pourtant été initiée par ces

institutions.<sup>22</sup> Il serait judicieux que les institutions concernées par l'enseignement du Droit saisissent cette opportunité.

## 7.10 Travail de groupe

L'apprentissage du travail de groupe n'est pas toujours évident pour certains étudiants. Cet apprentissage à la vie en groupe qui caractérise le travail professionnel contemporain est indispensable et difficile. Il impose des évaluations fines des prestations de chacun et donc un encadrement exigeant.

Le travail de groupe est important à tous les niveaux. Il est rarement perçu comme prioritaire, quel que soit le niveau, alors que la vie professionnelle sera axée sur un travail en groupe. Il permet également l'interaction entre les étudiants et de les responsabiliser comme acteurs de leur formation.

## 7.11 Tutorat

Le tutorat par les étudiants apparaît comme une approche positive d'apprentissage dans la mesure où l'étudiant tuteur maîtrise mieux la matière en l'expliquant tandis que le pupille bénéficie d'une explication par quelqu'un qui lui est proche. La valorisation du tutorat requiert aussi préférentiellement des modalités pour reconnaître et valoriser officiellement l'engagement de ces personnes... Une institution est particulièrement remarquée en ce sens que les anciens pupilles ont tendance à devenir tuteurs à leur tour. Ce n'est donc pas, comme l'on pourrait craindre, une voie royale pour ceux qui réussissent le mieux.

### BONNE PRATIQUES

À l'université : les journées de « mise au vert » facilitent les rencontres entre praticiens et experts, ce qui permet d'enrichir les débats, de lancer des réformes comme celle des méthodes d'enseignement en master et de co-construire des outils pratiques.

La stimulation des étudiants par divers biais tels des prix d'excellence ou d'engagement, des *Moot courts* ou encore la participation à des cliniques juridiques.

En HE : une formule d'enseignement consiste à organiser deux périodes en présentiel, une autre étant consacrée à des activités spéciales comprenant l'*e-learning* et des visites de terrain.

<sup>22</sup> Brigitte Denis (Dir), NOEMIE JORIS, NATASHA NOBEN, JONATHAN RAPPE, JEREMY BONNI, « Recherche sur les besoins de formation en e-learning pour adultes, dans

la perspective de leur développement dans l'enseignement de promotion sociale », CRIFA ULiège, 2017.

# Conclusions

Portée par la juridicisation des rapports sociaux et la diversification des débouchés qu'elle entraîne, l'offre de formation en droit trouve manifestement son public au sein de la FWB, les effectifs étant nettement en hausse (pour la période 2010-2016, + 7% en bachelier, + 13% en master). Elle est proposée par trois catégories d'établissement qui poursuivent des objectifs sensiblement différents. Si cette diversité est un atout car elle permet de s'adresser à des publics différents et à leurs attentes variées, il est apparu au comité d'évaluation que la dénomination commune du bachelier en Droit ne devrait pas induire en erreur : sous le même pavillon, des offres distinctes sont proposées et les étudiants ne doivent pas se méprendre sur les différences de formation et de débouchés liés à ces différents types d'enseignement.

## Récapitulatif des recommandations

N°	Page	Recommandation	Étudiants	Enseignants	Autorités académiques	ARES et Gouvernement de la FWB
1	35	Instituer un esprit et des dispositifs qui favorisent l'émergence et le développement d'une culture de l'évaluation.				
		Appréhender la qualité au niveau pédagogique au-delà des contenus ; il s'agit de s'assurer de la qualité de la formation proposée aux étudiants, depuis l'introduction du programme jusqu'à la diplomation.				
		Instituer une relation bilatérale régulière entre les établissements et le monde professionnel, hors relations individuelles (via les stages, par exemple).				
		Favoriser les échanges entre établissements comparables.				
		Organiser annuellement une mise au vert avec l'équipe pédagogique pour réfléchir à la qualité de la formation et aux moyens de l'améliorer.				
		Exploiter les résultats des EEE lorsqu'elles existent ou consulter les étudiants actuels/anciens au travers de questionnaires. Expliciter la démarche aux étudiants en début d'année afin qu'ils se sentent concernés et parties prenantes. Informer en retour l'ensemble des parties prenantes sur la prise en compte ou non des observations.				
2	38	Formaliser le rôle de la coordination pédagogique en droit. Celle-ci pourrait être attribuée à un enseignant qui bénéficierait d'un déchargement à cet effet,				
		Institutionnaliser une communauté de pratiques afin de faciliter la transmission des bonnes pratiques et d'assurer un soutien.				
		Lorsque le nombre d'étudiants le permet, favoriser la nomination d'un coordinateur de programme de la section droit, issu du métier				

N°	Page	Recommandation	Étudiants	Enseignants	Autorités académiques	ARES et Gouvernement de la FWB
		ou un pair, afin d'assurer la mise en place et le maintien d'une approche programme.				
		Renforcer les moyens affectés à la coordination de la formation (temps alloué, soutien de la direction, moyens financiers et humains suffisants), notamment en EPS.				
		Développer et professionnaliser le rôle de conseiller pédagogique pour qu'ils puissent aider les enseignants à mieux s'inscrire dans logique de programmes de formation axés sur le développement de compétences, à pratiquer le décroisement des disciplines, à mettre en œuvre des situations d'apprentissage authentiques (proche de la réalité professionnelle) et à traduire les AA communs en termes pédagogiques.				
		Élaborer une structure formelle de concertation périodique des enseignants avec la direction, les conseillers pédagogiques et le coordinateur des programmes en vue de la coordination des enseignements et leur articulation, des échanges de bonnes pratiques et de diagnostics des faiblesses-forces du programme.				
		Générer l'adhésion de tous les enseignants (quel que soit leur statut) à la démarche programme et en susciter l'appropriation afin d'encourager leur implication dans les réunions relatives à la coordination pédagogique.				
		Repenser les modes d'implication des enseignants, dont la plupart occupent des fonctions en dehors de l'enseignement, qui leur laissent peu de temps pour se réunir. Innover dans la mobilisation des intervenants externes pour le pilotage pédagogique de la section droit. Il ne s'agit pas de multiplier les échanges présentiels qui restent chronophages, mais de repenser des modes d'interactions rapides, à distance et des réunions présentielles plus efficaces.				

N°	Page	Recommandation	Étudiants	Enseignants	Autorités académiques	ARES et Gouvernement de la FWB
		Favoriser la coopération entre les services chargés de l'assurance qualité interne (lorsqu'elle existe) et la coordination pédagogique.				
	39	Développer une approche programme susceptible de soutenir le développement des compétences professionnelles et l'émergence d'une « vie de filière ». Pour ce faire, il serait bon de : 1) veiller à la réunion régulière de l'équipe pédagogique malgré les difficultés inhérentes au croisement de multiples agendas d'intervenants et aux contraintes d'adaptation des curricula, 2) développer des activités d'intégration après chaque UE, 3) reconnecter les AA et les référentiels de compétences afin que les AA permettent d'opérationnaliser les référentiels de compétences.				
		Systématiser l'évaluation des enseignements comme moyen de réguler et piloter le programme. Développer - quand cela est possible - des <i>focus group</i> pour recueillir l'avis des étudiants sur le programme.				
		Développer des bases de données en vue de consulter les <i>alumni</i> , par exemple à n+1 et n+3, pour recueillir leurs avis sur la formation en lien avec leur activité professionnelle et évaluer la pertinence d'éventuelles améliorations à apporter.				
3	41	HE et EPS : améliorer l'information réaliste sur les passerelles afin de mieux préparer les étudiants désireux de poursuivre leurs études par un master en université : l'information donnée doit être réaliste (efforts et temps nécessaires pour poursuivre en master) et gagnerait à être complétée par des témoignages d'anciens étudiants susceptibles de donner une vision concrète et réaliste de l'année de passerelle.				
		Universités : développer des mesures d'accompagnement et d'aide à la réussite				

N°	Page	Recommandation	Étudiants	Enseignants	Autorités académiques	ARES et Gouvernement de la FWB
		pour les étudiants en passerelle à l'instar de ce qui existe pour les primo entrants : informer les étudiants en passerelle dès leur arrivée à l'université et identifier un enseignant référent pour les étudiants en passerelle (en lien avec les services d'aide à la réussite).				
4	42	Encourager les séjours à l'étranger d'un semestre lorsqu'une année paraît constituer une durée excessive.				
		Permettre aux étudiants en mobilité d'avoir accès aux cours fondamentaux qu'ils ne peuvent suivre du fait de leur séjour à l'étranger grâce à différentes modalités (mise à disposition des syllabus en ligne, offre en enseignement à distance, récupération l'année suivante).				
	43	Diversifier les destinations offertes : encourager la mobilité en Flandre, permettre la réalisation de stages à l'étranger, développer l'offre de destinations francophones.				
		Développer les tests de niveaux de langue à l'entrée en formation donnant lieu à des groupes de niveaux.  Clarifier, dans chaque établissement, les objectifs à la politique des langues.				
5	44	Informer les étudiants et les élèves du niveau secondaire, sur les exigences des études de droit et les modalités d'accompagnement dès leur inscription en bachelier.				
		Axer l'aide à la réussite au-delà du bloc 1. La méthodologie d'apprentissage en droit reste le point faible de nombreux primo-étudiants pendant la première année et même le premier trimestre leurs années de bachelier.				
		Mobiliser les anciens étudiants ou étudiants en cours d'études pour accompagner les plus				

N°	Page	Recommandation	Étudiants	Enseignants	Autorités académiques	ARES et Gouvernement de la FWB
		défaillants, sous réserve de pouvoir prévoir une incitation.				
	45	Renforcer, en début de bloc 1, les cours de méthodologie et de recherche juridique.				
		Identifier les étudiants en difficulté dès le bloc 1 et leur offrir un accompagnement intensif grâce à de la remédiation. L'obligation plutôt que le volontariat serait à privilégier.				
		Opter pour une approche élargie de l'accompagnement à la réussite en droit (y compris les compétences transversales comme la communication ou la maîtrise des codes des professions juridiques et même du français).				
		Affiner les statistiques en matière d'abandons puis mener une réflexion avec les enseignants en vue d'adapter les dispositifs de suivi et d'accompagnement.				
6	47	EPS : réviser substantiellement le dossier pédagogique et veiller à ce qu'il soit mis à jour à intervalles plus rapprochés.				
		EPS : envisager des activités d'intégration en cours de formation afin de favoriser le développement et l'évaluation des compétences professionnelles.				
		EPS : améliorer le système des stages dans le suivi et les attendus du rapport de stage, trop souvent descriptif et peu analytique.				
		EPS : développer la formation continue des enseignants et des experts.				
		EPS : améliorer l'accès aux sources documentaires.				
		EPS : favoriser la participation des étudiants au fonctionnement du programme.				

N°	Page	Recommandation	Étudiants	Enseignants	Autorités académiques	ARES et Gouvernement de la FWB
		EPS : améliorer l'accompagnement des étudiants dans les premiers mois de la formation.				
7	48	Conduire la réflexion sur les innovations pédagogiques en lien avec les AA et les compétences visés par le programme. Les innovations pédagogiques ne peuvent pas être pensées pour elles-mêmes. Elles n'ont de sens que si elles ont une finalité dans un tout constitué par le programme et ses visées en termes de compétences à développer pour les étudiants.				
		S'inspirer des bonnes pratiques existantes en Europe et à l'international.				
		Mener une veille active sur les pratiques innovantes en matière d'approche compétences et de pédagogies actives : portfolio d'apprentissage et d'évaluation des compétences, cartes conceptuelles, pédagogies par projet, approche problème, organisation de débats scientifiques, etc.				
		Organiser dans chaque institution un séminaire annuel d'une journée dédié à la pédagogie dans l'enseignement supérieur. Prioritairement autour de l'approche compétences. Les établissements d'enseignement supérieur de Belgique pourraient d'ailleurs organiser au niveau du droit des manifestations groupées pour favoriser les échanges d'expériences et capitaliser sur la venue des experts.				
		Inciter les enseignants volontaires à participer aux colloques sur la pédagogie : AIPU, QPES, ADMEE, etc.				
	49	S'appuyer sur des conseillers pédagogiques formés capable de soutenir les enseignants dans la réalisation de leur mission et répondre à la problématique du manque de temps.				

N°	Page	Recommandation	Étudiants	Enseignants	Autorités académiques	ARES et Gouvernement de la FWB
		Faire venir témoigner des enseignants qui expérimentent des pratiques innovantes peut également être un moteur pour les enseignants entre pairs.				

# Documentation et annexes

## **Annexe 1 : profil professionnel du bachelier en Droit (EPS)**

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**Profil professionnel**

***BACHELIER EN DROIT***

**Enseignement supérieur économique de type court**

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 15/02/07

***BACHELIER EN DROIT<sup>23</sup>***

***I. CHAMP D'ACTIVITE***

Le bachelier en droit<sup>1</sup> est un collaborateur juridique responsable de l'organisation, de la tenue, de la présentation et du suivi de dossiers relatifs à l'application des lois, décrets et règlements dans le cadre de situations caractérisées par des problèmes juridiques standards rencontrés par les individus, les entreprises, les services publics et les associations.

Sa responsabilité s'exerce dans le respect des règles déontologiques des professions juridiques et des mandats qui lui sont donnés.

Le bachelier en droit recherche, rassemble, coordonne et vérifie les données les plus actuelles et les plus adaptées pour les dossiers dont il a la charge, dans le respect des sources du droit, de leur hiérarchie et de leurs procédures.

Il est amené à analyser diverses situations relevant d'une même problématique, d'en établir une synthèse et de formuler éventuellement des propositions d'information, d'amélioration, de prévention et, le cas échéant, de solutions ad hoc.

Il est membre ou interlocuteur du service juridique interne ou des services juridiques externes auxquels l'entreprise ou l'organisation fait appel. Il leur apporte les éléments constitutifs de la gestion des dossiers qui lui sont confiés et en assure le suivi courant.

Pour ce faire, il consulte, si nécessaire et dans les limites de son mandat, non seulement les lois, décrets et directives -belges, européennes et internationales- mais aussi la doctrine et la jurisprudence.

Il établit régulièrement et présente sous forme normalisée ou non les documents et toutes les informations juridiques et/ou administratives demandées par la Direction.

Soucieux du cadre professionnel dans lequel s'inscrit son action, il contribue à l'amélioration de l'organisation, de l'efficacité et de la rentabilité de l'organisme qui l'emploie.

Il est aussi appelé à exercer des responsabilités et des activités d'ordre administratif, fiscal et social.

Dans cette optique, il développe des qualités de communicateur efficace.

---

<sup>23</sup> Le masculin est utilisé à titre épïcène.

## *II. TACHES*

- ◆ Assurer de façon autonome la tenue, le suivi et l'aboutissement des dossiers relatifs à des problèmes juridiques standards qui lui sont confiés en conformité avec les règles de droit ;
- ◆ cibler les différentes questions juridiques soulevées et les analyser en corrélation avec les sources idoines du droit ;
- ◆ rechercher les informations pertinentes et présenter des solutions argumentées les mieux appropriées en droit mais aussi en opportunité ;
- ◆ situer son action dans le contexte des faits et des institutions socio-économiques et politiques mais aussi dans la compréhension du fonctionnement concret des entreprises et des organisations ;
- ◆ assurer l'interface entre différents interlocuteurs (personnes ou instances) dans les limites des mandats confiés -et si nécessaire, sous la supervision d'un juriste- pour contribuer à résoudre les problèmes posés avec méthode, y compris dans une langue étrangère ;
- ◆ rédiger et contrôler, dans les limites des mandats confiés, tout document ou courrier (normalisé ou non) relatif aux opérations journalières de l'entreprise, de l'organisation ou de l'administration où il est affecté ;
- ◆ utiliser l'outil informatique au service d'une recherche documentaire approfondie et de la gestion ;
- ◆ gérer et enrichir un fond documentaire juridique ;
- ◆ développer et actualiser les connaissances nécessaires à l'exercice de sa profession ;
- ◆ rendre accessible l'exploitation des données juridiques pratiques dans un souci de vulgarisation responsable et dans le respect de la confidentialité des informations traitées.

## *III. DEBOUCHES*

- ◆ Petites, moyennes et grandes entreprises,
- ◆ professions libérales [cabinet d'avocat(s), étude de notaire(s), étude d'huissier(s)],
- ◆ services publics (justice, police, finances ainsi que toute autre administration fédérale, fédérée ou décentralisée,...),
- ◆ institutions internationales.

**Annexe 2 : dossier pédagogique du bachelier en Droit (EPS)**

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**BACHELIER EN DROIT**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT**

**CODE : 713100S32D1**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2008,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# BACHELIER<sup>24</sup> EN DROIT

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE LA SECTION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant<sup>25</sup>, dans le respect des règles déontologiques des professions juridiques, conformément au profil professionnel annexé et compte tenu de son niveau de formation, d'acquérir les compétences théoriques, techniques et méthodologiques relatives

- ◆ à la constitution, l'organisation, la tenue, la présentation et le suivi courant de dossiers relatifs à l'application des lois, décrets et règlements dans le cadre de situations caractérisées par des problèmes juridiques standards rencontrés par les individus, les entreprises, les services publics et les associations,
- ◆ à la recherche et la vérification des données dans le respect des sources du droit, de leur hiérarchie et de leurs procédures,
- ◆ à la consultation des lois, décrets et directives -belges, européennes et internationales- mais aussi de la doctrine et de la jurisprudence,
- ◆ à l'analyse et éventuellement à la résolution de situations concrètes et ce dans le respect des mandats qui lui sont donnés,
- ◆ à l'exercice de responsabilités d'ordre administratif, fiscal et social,
- ◆ à la gestion de la communication.

---

<sup>24</sup> Dans les dossiers, le masculin est utilisé à titre épïcène.

<sup>25</sup> Idem.

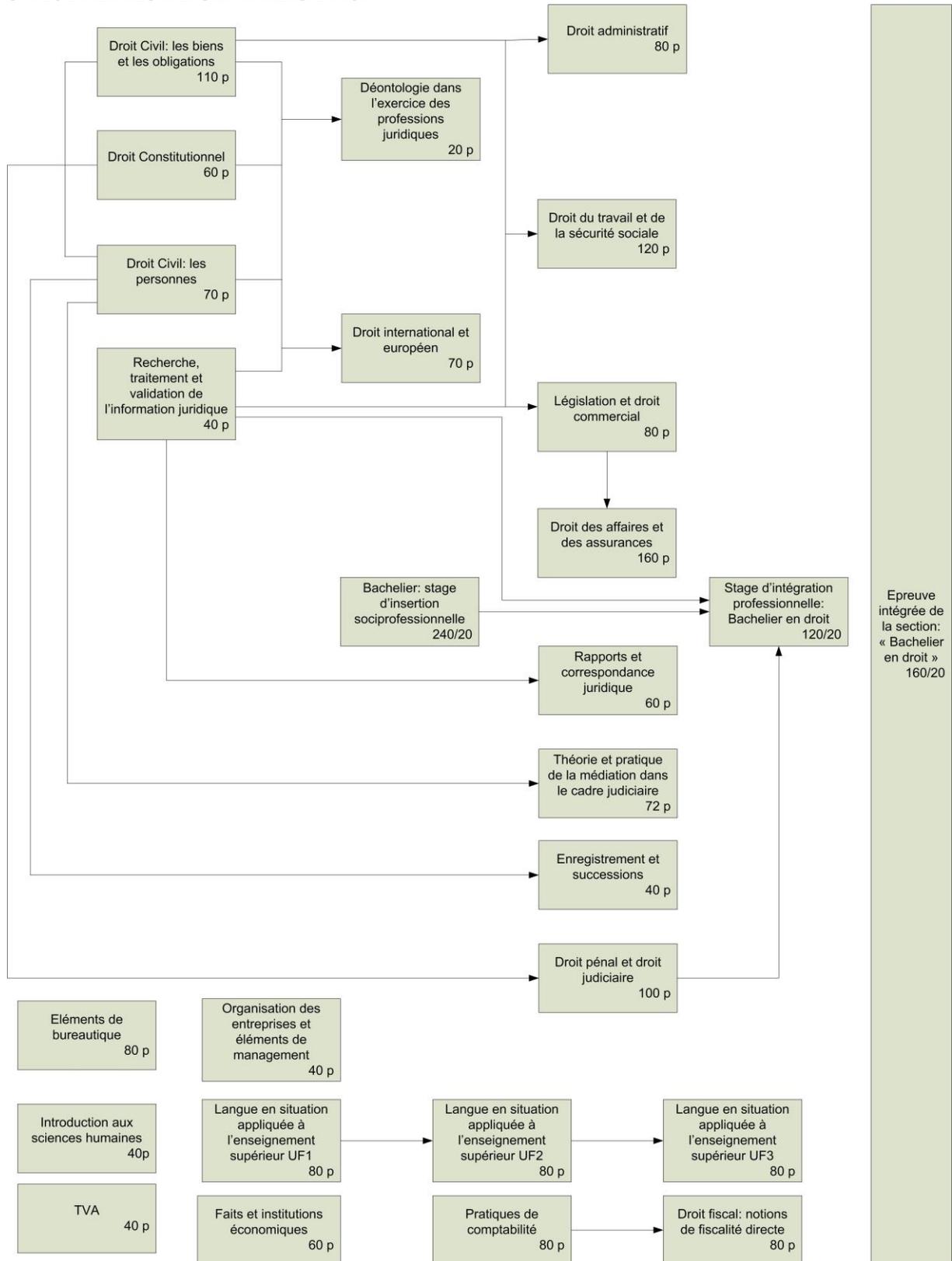
## 2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.F.</u>	<u>Code des U.F.</u>	Co de du domai ne de formatio n	<u>Unités déter- minantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Introduction aux sciences humaines	SCSO	962201U35D 1	902		40
Eléments de bureautique	SCEC	725101U32D 1	702		80
Faits et institutions économiques	SCEC	715101U32D 1	702		60
Organisation des entreprises et éléments de management	SCEC	718211U32D 1	702		40
Pratiques de comptabilité	SCEC	711202U32D 1	702		80
Taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.)	SCEC	712301U32D 2	702		40
Enregistrement et successions	SCEC	712304U32D 1	702		40
Bachelier : stage d'insertion socioprofessionnelle	SCEC	711102U32D 1	702		240/20
Recherche, traitement et validation de l'information juridique	SCEC	713001U32D 1	703		40
Rapports et correspondance juridique	SCEC	713003U32D 1	703	X	60
Droit constitutionnel	SCEC	713802U32D 1	703		60
Droit civil : les personnes	SCEC	713202U32D 1	703	X	70
Droit civil : les biens et les obligations	SCEC	713203U32D 1	703	X	110
Théorie et pratique de la médiation dans le cadre judiciaire	SCEC	713006U32D 1	703		72
Législation et droit commercial	SCEC	713302U32D 1	703		80
Droit administratif	SCEC	713803U32D 1	703	X	80
Droit fiscal: notions de fiscalité directe	SCEC	712204U32D 1	702	X	80
Droit pénal et droit judiciaire	SCEC	713701U32D 1	703	X	100
Droit du travail et de la sécurité sociale	SCEC	713402U32D 1	703	X	120
Droit international et européen	SCEC	713502U32D 1	703		70
Droit des affaires et des assurances	SCEC	713303U32D 1	703	X	160
Néerlandais en situation appliqué à l'enseignement supérieur UF1	SCEC	730191U32D 1	706		80

Néerlandais en situation appliqué à l'enseignement supérieur UF 2	SCEC	730192U32D 1	706		80
Néerlandais en situation appliqué à l'enseignement supérieur UF3	SCEC	730193U32D 1	706		80
OU					
Anglais en situation appliqué à l'enseignement supérieur UF1	SCEC	730291U32D 1	706		80
Anglais en situation appliqué à l'enseignement supérieur UF2	SCEC	730292U32D 1	706		80
Anglais en situation appliqué à l'enseignement supérieur UF3	SCEC	730293U32D 1	706		80
OU					
Allemand en situation appliqué à l'enseignement supérieur UF1	SCEC	730391U32D 1	706		80
Allemand en situation appliqué à l'enseignement supérieur UF2	SCEC	730392U32D 1	706		80
Allemand en situation appliqué à l'enseignement supérieur UF 3	SCEC	730393U32D 1	706		80
Déontologie dans l'exercice des professions juridiques	SCEC	713002U32D 1	703	X	20
Stage d'intégration professionnelle : bachelier en droit	SCEC	713102U32D 1	703		120/20
Epreuve intégrée de la section : Bachelier en droit	SCEC	713100U32D 1	703		160/20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	2262
B) nombre de périodes professeur	1802

### 3. MODALITES DE CAPITALISATION



### 4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Diplôme de « Bachelier en droit » de l'enseignement supérieur économique de promotion sociale et de type court.

## Annexe 3 : référentiel de compétences du bachelier en Droit (HE)

### Conseil supérieur économique

---

#### Référentiel de compétences du bachelier en droit

La formation de bachelier en droit se réfère au niveau 6 du CEC.

Elle a pour mission de préparer les étudiants à être des citoyens actifs dans une société démocratique, les préparer à leur future carrière, permettre leur épanouissement personnel, créer et maintenir une large base et un haut niveau de connaissances, stimuler la recherche et l'innovation.

#### Profil professionnel

Le bachelier en droit est un juriste pragmatique capable d'évoluer dans différents types de structures.

Il est responsable de la tenue, de la présentation et du suivi de dossiers relatifs à l'application des lois, décrets et règlements dans le cadre de situations caractérisées par des problèmes juridiques rencontrés par les individus, les entreprises, les services publics et les associations.

Sa responsabilité s'exerce dans le respect des règles déontologiques des professions juridiques et des mandats qui lui sont donnés.

Il accomplit, dans au moins deux langues, des tâches juridiques, de communication, d'organisation et de gestion.

Le bachelier en droit recherche, rassemble, coordonne et vérifie les données les plus actuelles et les plus adaptées pour les dossiers dont il a la charge, dans le respect des sources du droit (nationales ou internationales), de leur hiérarchie et de leurs procédures.

Il est amené à analyser diverses situations relevant d'une même problématique, d'en établir une synthèse et de formuler éventuellement des propositions d'information, d'amélioration, de prévention et, le cas échéant, de solutions ad hoc, en faisant preuve de créativité.

Il est membre ou interlocuteur du service juridique interne ou des services juridiques externes. Il est souvent amené à rencontrer les « clients » et/ou les différents intervenants auxquels l'entreprise ou l'organisation fait appel. Il leur apporte les éléments constitutifs de la gestion des dossiers qui lui sont confiés, conseille et en assure le suivi.

Il est également capable d'assumer la gestion et le suivi des réunions des différentes instances des entreprises et des administrations. Il est capable d'assurer la **coordination** et la gestion d'une équipe.

## Compétences

### **1. S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**

- Travailler, tant en autonomie qu'en équipe dans le respect de la culture de l'entreprise
- Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité
- Adopter une attitude éthique et respecter les règles déontologiques
- Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles
- Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente

### **2. Communiquer : écouter, informer, conseiller tant en interne qu'en externe**

- Rendre accessible l'exploitation des données juridiques dans un souci de vulgarisation
- Présenter des solutions argumentées les mieux appropriées en droit et/ou en gestion.
- Assurer l'interface entre les différents interlocuteurs
- Pratiquer avec diplomatie l'observation, l'empathie et l'écoute active

### **3. Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres au bachelier en droit**

- Appliquer les principes juridiques de base et les règles déontologiques spécifiques au métier juridique
- Effectuer des recherches juridiques sur différents formes de supports
- Utiliser la terminologie juridique en français et dans au moins une autre langue.
- Démontrer d'une maîtrise des concepts de la sphère socio-économie, du fonctionnement de l'Entreprise et intégrer la responsabilité sociétale de celle-ci.
- Utiliser les outils de l'informatique
- Rédiger, et contrôler tout document ou courrier relatif aux opérations journalières de l'entreprise

### **4. Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**

- Situer son action dans le contexte des faits, des institutions socio-économiques et politiques et des publics concernés
- Cibler les différentes questions juridiques soulevées, les analyser et les confronter avec les sources idoines du droit
- Chercher et développer des solutions argumentées les mieux appropriées en droit et/ou en gestion
- Développer un esprit de synthèse
- Actualiser l'information, en vérifier la pertinence dans un contexte donné

### **5. S'organiser : structurer, planifier, coordonner, gérer de manière rigoureuse les actions et tâches liées à sa mission.**

- Assurer de façon autonome la tenue, le suivi et l'aboutissement des dossiers relatifs à des problèmes juridiques et/ou de gestion
- Organiser son travail afin de respecter les délais
- Déterminer les priorités
- Gérer une équipe et favoriser les collaborations au sein du service ou du département

## Annexe 4 : accord d'harmonisation du bachelier en Droit et référentiels de compétences du bachelier et du master en Droit(universités)

ARES-Chambre "Universités" 1.07.2014  
Document de travail  
Pour avis  
3.2. - P. 12

### ACCORD D'HARMONISATION DES PROGRAMMES DE BACHELIER EN DROIT

FUSL, UCL, ULB, ULg et UNamur

Réunion du 14 avril 2014

Présents : Doyen Andrée Puttemans (ULB), Doyen Marc Fallon (UCL), Doyen Pascale Lecocq (ULg), Doyen Sébastien Van Drooghenbroeck (FUSL) et Doyen Etienne Montero (UNamur)

Isabelle Durant (UCL), Antoinette Gosselin, France Schyns (ULg) et Antonella Tarrello et Jennifer Cornet (ULB)

	Matière	Crédits
	<b>Sciences juridiques</b>	<b>80</b>
1	Droit administratif	5
2	Droit constitutionnel (en ce compris les libertés publiques)	8
3	Droit de l'Union européenne	5
4	Droit des biens	3
5	Droit des obligations et des contrats spéciaux	11
6	Droit des personnes et des familles (en ce compris une introduction au droit patrimonial du couple)	5
7	Droit du travail	3
8	Droit économique	5
9	Droit judiciaire	5
10	Droit pénal et procédure pénale	9
11	Droit romain – histoire du droit	9
12	Introduction aux droits intellectuels	2
13	Sources, méthodes et principes du droit	10
	<b>Langues</b>	<b>10</b>
14	Langue usuelle et terminologie juridique (néerlandais, anglais ou allemand)	10
	<b>Sciences humaines</b>	<b>24</b>
15	Economie politique	3
16	Histoire	3
17	Philosophie et pensée juridique	12
18	Psychologie ou sociologie ou science politique ou anthropologie ou littérature ou...	6
	<b>TOTAL</b>	<b>114</b>

REMARQUE : Les Facultés peuvent diminuer de 6 crédits maximum les minima fixés ci-dessus, ramenant ainsi l'accord d'harmonisation aux 60% prévus dans le décret du 7 novembre 2013. Elles doivent cependant inclure dans leurs programmes les 18 matières énumérées au présent accord.

Fait à Bruxelles, le 14 avril 2014.

**RÉFÉRENTIELS DE COMPÉTENCES DES GRADES ACADÉMIQUES DE BACHELIER ET DE MASTER EN DROIT DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, ÉTABLIS PAR LA CONFÉRENCE DES DOYENS DES FACULTÉS DE DROIT DE L'UCL, DE L'ULB,  
DE L'ULG, DE L'UNAMUR ET DE L'USL-B, LE 20 AOÛT 2014**

La conférence des doyens des Facultés de droit de l'UCL, de l'ULB, de l'ULg, de l'USL-B et de l'UNamur a identifié les compétences spécifiques aux grades académiques de bachelier en droit et de master en droit, incluant les programmes à horaire décalé, le 20 août 2014.

Les référentiels adoptés ont été établis en lien avec les « Minimas Doyens » adoptés pour le programme de bachelier en droit (enseignement supérieur de type long) et à partir du tronc commun des profils d'enseignement déjà adoptés au sein des établissements concernés.

**Grade académique de bachelier en droit**

**Au terme du programme de bachelier en droit, le diplômé sera capable de :**

1. S'approprier les concepts, règles et principes de la plupart des branches du droit belge et du droit européen ;
2. Appréhender le droit comme un système constitué d'une diversité de sources articulées entre elles ;
3. Développer une culture en sciences humaines et sociales, propre à décoder les phénomènes juridiques et à mener une réflexion critique sur le droit ;
4. Utiliser la langue française comme un outil de la pensée juridique et maîtriser la terminologie juridique ;
5. Mobiliser des connaissances linguistiques spécifiques, au moins de façon passive ;
6. Maîtriser les méthodes et les outils de la recherche documentaire en droit (législation, jurisprudence, doctrine), en vue d'en exploiter les résultats, notamment dans des travaux personnels ;
7. Passer de l'abstraction de la norme au fait concret et, inversement, transformer une problématique de terrain en questions juridiques, au travers notamment de travaux pratiques ;
8. Communiquer, par écrit et oralement, une idée, un raisonnement ou le fruit d'une recherche juridiques dans le respect de la déontologie scientifique ;
9. Prendre conscience du caractère relatif et évolutif des solutions juridiques et des controverses que celles-ci peuvent générer ;
10. Défendre un point de vue de façon argumentée.

---

---

### Grade académique de master en droit

Au terme du programme de master en droit, le diplômé sera capable de :

1. S'appropriier les concepts, règles et principes des branches du droit belge, européen et international, en mobilisant les acquis du bachelier universitaire en droit ;
2. Approfondir ses connaissances dans quelques domaines de spécialisation ;
3. Résoudre des problèmes juridiques complexes dont la solution combine plusieurs branches du droit ;
4. Appliquer les méthodes comparatives ;
5. Produire de façon autonome et créative une étude de niveau scientifique ;
6. Soutenir une position et convaincre en s'adaptant à son interlocuteur ;
7. Anticiper les spécificités d'une pratique professionnelle juridique ;
8. Prendre conscience du rôle et de la responsabilité du juriste dans la société.

Ont participé à la réunion en qualité de doyen : professeur Marc Fallon (UCL), professeur Patrick Goffaux (Doyen élu ULB), professeur Pascale Lecocq (ULg), professeur Etienne Montero (UNamur), professeur Andrée Puttemans (ULB), professeur Sébastien van Drooghenbroeck (USL-B),

Ont participé à la réunion en qualité d'expert : professeur Isabelle Durant (Vice-doyen UCL), Madame Antoinette Gosselin (Direction administrative ULg), professeur Fabienne Kefer (ULg), professeur Barbara Truffin (prof. ULB).